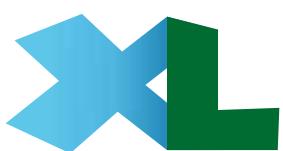




Rapport financier

fin 2022



Département
des Landes

Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de dette et après prise en compte simplifiée des données en atténuations (dépenses et recettes).

Sommaire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	P. 04
LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES	P. 06
LE FONCTIONNEMENT ET SES RESSOURCES	P. 10
L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT	P. 28
L'ENDETTEMENT	P. 34
ANNEXES	P. 40

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le rapport financier a vocation à présenter les recettes et les dépenses majeures, de la collectivité, réalisées au cours de l'exercice et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure.

En 2022, les budgets des départements s'inscrivent dans un contexte général marqué par les incidences de la guerre en Ukraine -inflation et hausse des coûts de l'énergie - et par une succession de crises – économique, sanitaire, climatique, énergétique.

De plus, ils ont dû absorber l'impact des mesures nationales prises en 2022 par le gouvernement et désormais pérennes (SEGUR de la Santé, revalorisation du point d'indice, augmentation de 4 % des minimas sociaux, Loi Taquet), alors même qu'ils ne disposent plus d'aucun levier fiscal (réforme de la taxe d'habitation).

Pour sa part, le Département des Landes a dû répondre à certaines problématiques spécifiques consécutives à l'influenza aviaire, le gel de certaines productions agricoles ou encore les incendies de l'été 2022.

En dépit de ce contexte, et après deux années de forte mobilisation dans la gestion de la crise sanitaire, l'action sociale et la relance de l'activité, le Département des Landes a mobilisé, en 2022, ses capacités financières pour renforcer ses politiques traditionnelles et initier de nouvelles actions.

Garant des solidarités territoriales, le Département a ainsi accentué significativement ses efforts d'investissement (+6 M€), en faveur des équipements directs- voirie, collèges, bâtiments - et des projets structurants favorisant le développement et l'attractivité des territoires.

Cette volonté se traduit dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels ambitieux définis par notre assemblée pour la période 2021 -2026 dans les secteurs prioritaires de la collectivité.

Déploiement de la fibre optique (35 M€, achèvement en 2023), logement social (15 M€), revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs (12 M€), aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (14 M€), création de résidences autonomie et habitats partagés (3 M€, 2^e tranche), immobilier d'entreprises dans le cadre de la Loi NOTRÉ (15 M€), PPI des Collèges (100 M€)

Les aides spécifiques au développement communal et intercommunal (développement du territoire, éducation, sports, équipements ruraux...) d'un montant de 20 M€ ont progressé de 8,3 %.

Chef de file des solidarités humaines, le Département s'est engagé pleinement au côté des Landaises et des Landais.

Les dépenses d'aide sociale, qui représentent 65% du budget de fonctionnement, ont cru cette année significativement pour protéger les enfants et leurs familles, favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, lutter contre les exclusions et accompagner les plus vulnérables.

Anticipant les mesures nationales, un volet supplémentaire du Plan « Bien Vieillir dans les Landes » a été mis en œuvre dès le début de l'année 2022. Il a eu pour objectif de renforcer les services d'aide à domicile publics autour de 3 axes prioritaires : améliorer le service rendu à nos aînés à domicile, renforcer l'attractivité des métiers en favorisant les revalorisations salariales et améliorer l'environnement et les conditions de travail de ces professionnels.

Le Département a accru, une nouvelle fois, son soutien financier au fonctionnement des EHPADs avec une augmentation significative du point GIR destinée à améliorer la prise en charge des personnes accueillies (+7 % en 2021 et 1 % en 2022 pour atteindre une des valeurs les plus importantes en France), une maîtrise du prix de journée, l'attribution de dotations complémentaires pour soutenir les établissements en difficulté financière structurelle, ou ayant une section dépendance déficitaire.

Le Département a également pris en charge les revalorisations salariales attribuées aux agents des filières socio et médico-sociales des établissements recevant des personnes en situation de handicap, des structures et lieux de vie de l'enfance, et des assistants familiaux.

L'accompagnement financier de l'ensemble des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, LVA (Lieux de Vie et d'Accueil), foyers, assistants familiaux) a été conforté.

Pour leur part, les allocations individuelles de solidarité sont en léger retrait compte tenu de la baisse significative du revenu de solidarité active (-5,5 %).

Ce budget traduit, par ailleurs, l'engagement de la collectivité à favoriser la réussite des collégiens et l'épanouissement des jeunes, à conduire la transition énergétique, à soutenir le monde agricole et nos filières traditionnelles durement impactées par les crises sanitaires et climatiques.

La solidarité départementale s'est aussi manifestée par un soutien renforcé au SDIS particulièrement mobilisé par les incendies de grande ampleur ayant impacté notre territoire et les départements de la Nouvelle-Aquitaine au cours de l'été 2022.

Le budget de fonctionnement a absorbé également l'impact des mesures nationales sur la masse salariale, l'augmentation du coût de l'énergie ou encore la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique intégrant l'instauration de mesures de protection contre la cybercriminalité.

Les ressources ont connu une évolution contrastée avec un essor de la fiscalité transférée (TICPE, TSCA) et de la fraction de TVA en lien avec la flambée de l'inflation. Les droits de mutation, principale recette de la collectivité, sont en léger recul avec une décrue notable au cours du second semestre 2022.

Compte tenu de ces éléments, l'épargne se contracte avec une évolution des dépenses de gestion supérieure à celle des recettes mais reste très largement supérieure à celle des années antérieures, ainsi qu'aux moyennes constatées au niveau national, de la strate ou de la région Nouvelle-Aquitaine.

En termes d'endettement, et profitant des résultats antérieurs reportés et de la bonne tenue des recettes de fonctionnement, aucun emprunt n'a été mobilisé en 2022 pour la deuxième année consécutive.

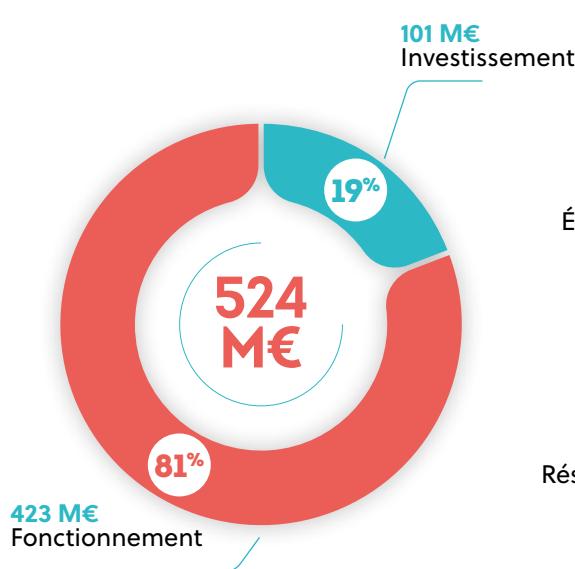


LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

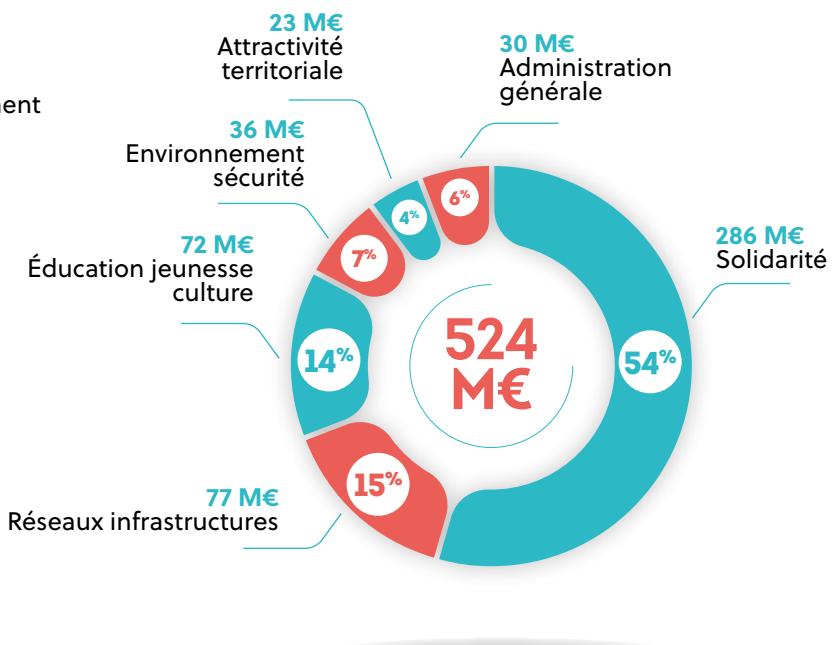


Présentation synthétique du compte administratif 2022

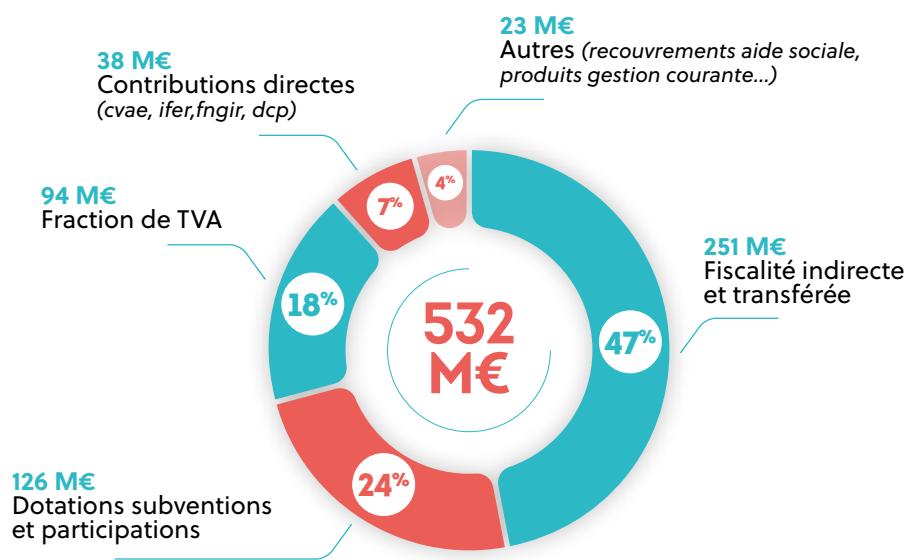
► Les dépenses par sections : 524 M€



► Les dépenses par secteurs d'activité (après répartition des dépenses non fonctionnelles)



► Le financement : les recettes 532 M€



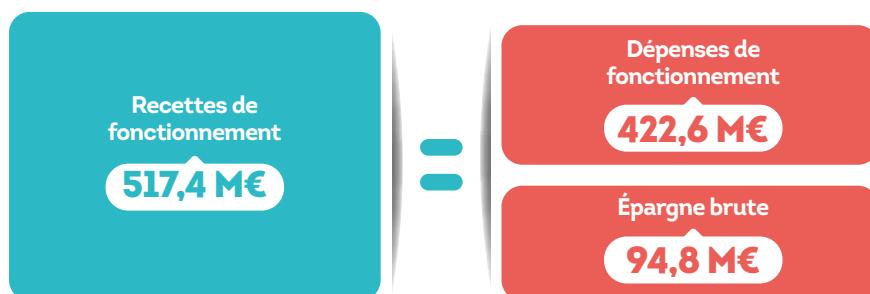
En 2022, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

Le schéma budgétaire du compte administratif 2022

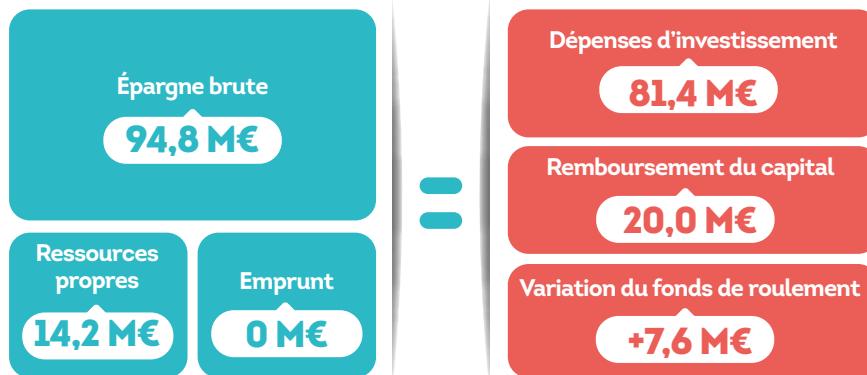
Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2022, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **57,3 M€**, après reprise des résultats antérieurs (y compris du budget annexe des

actions culturelles et patrimoniales clôturé) et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

► Fonctionnement

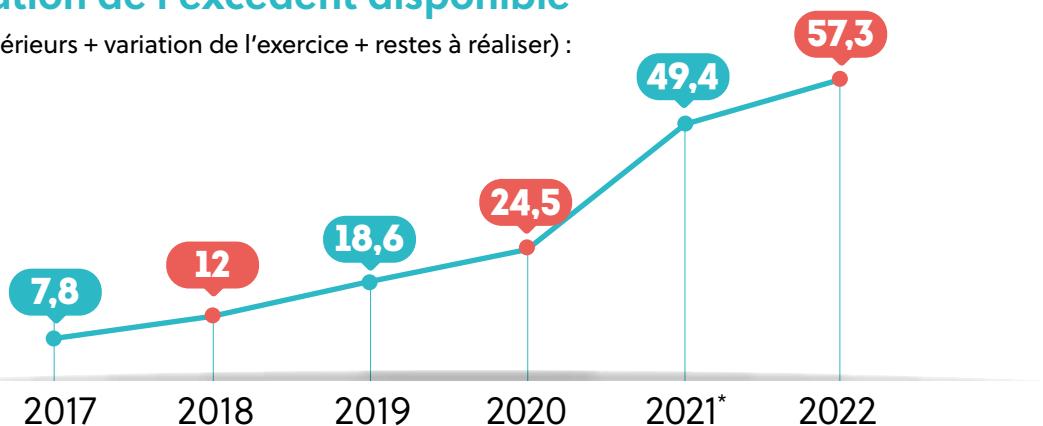


► Investissement



► L'évolution de l'excédent disponible

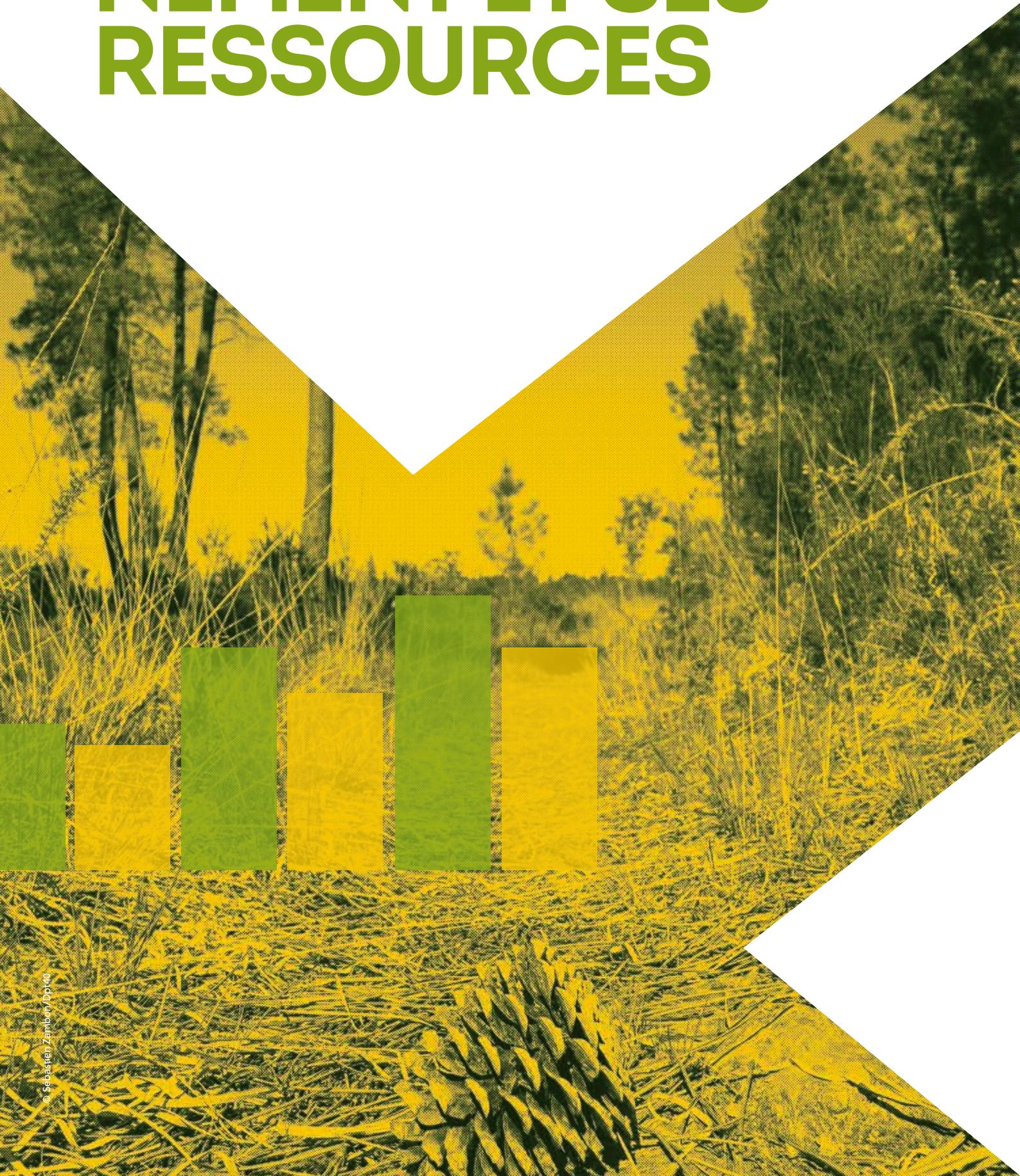
(résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) :



* intégration des résultats du budget annexe des actions culturelles et patrimoniales clôturé, en 2021



LE FONCTIONNEMENT ET SES RESSOURCES



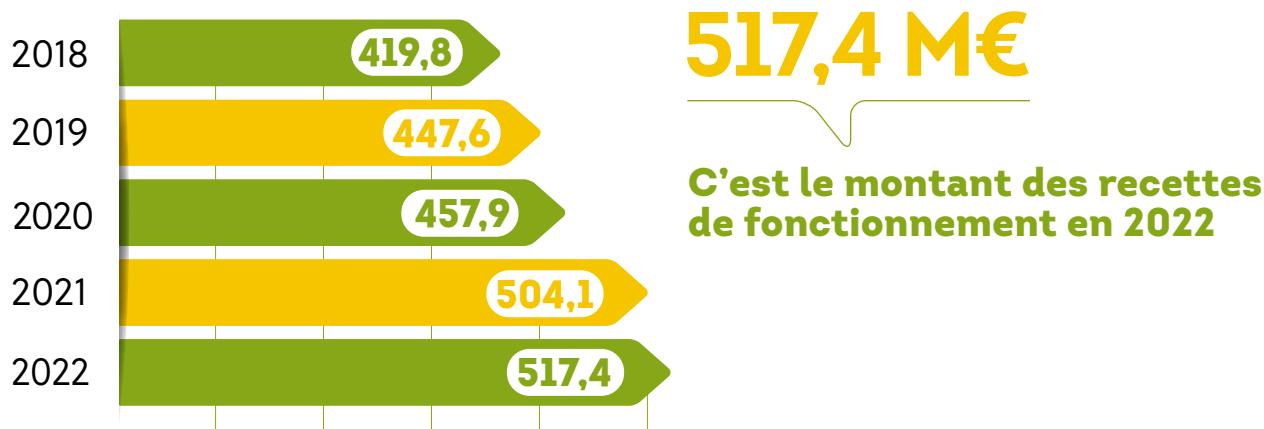
Les recettes de fonctionnement

En 2022, elles s'établissent à **517,4 M€** soit **+ 2,6 %**. Elles connaissent une évolution contrastée avec un essor important de la fiscalité transférée (TICPE, TSCA) et de la fraction de TVA alors que les droits de mutation amorcent une décrue.

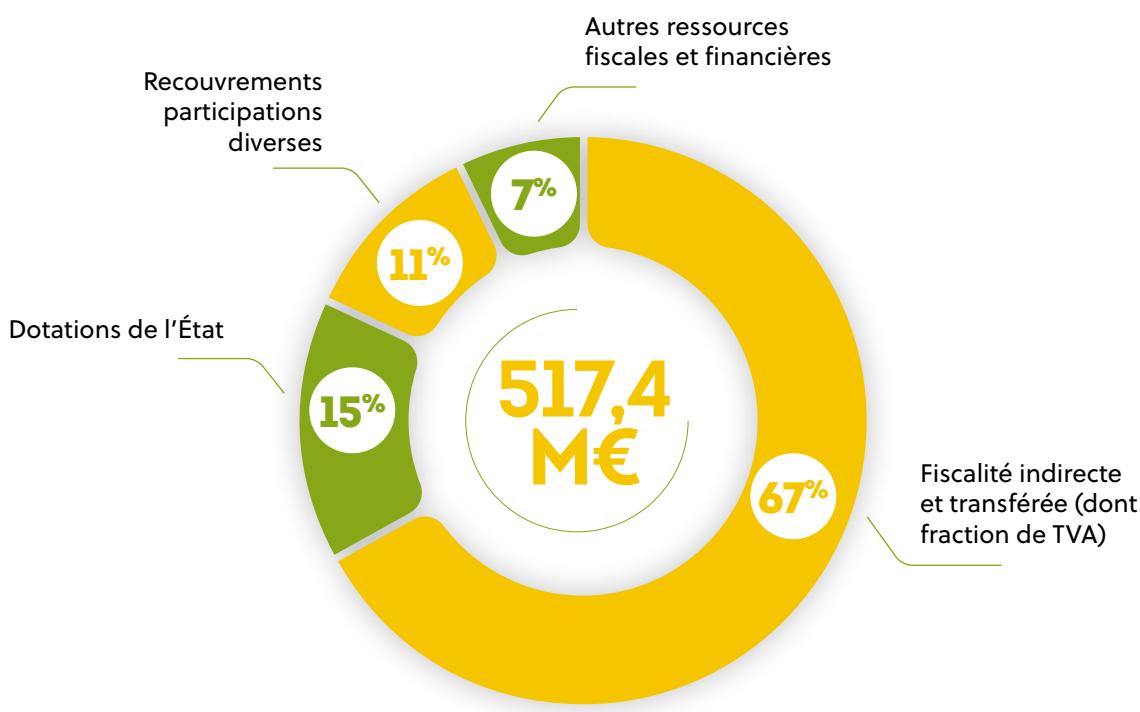
Au cours de ces dernières années, la structure des

recettes de fonctionnement a été fortement modifiée par les réformes successives (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRÉ et réforme de la fiscalité directe de 2021) avec désormais une prédominance de la fiscalité indirecte.

Évolution des recettes de fonctionnement en M€



Structure des recettes en pourcentage



► La fiscalité indirecte transférée reversée

Elle regroupe les droits de mutation, la fraction de TVA (transférée en substitution de la taxe foncière), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, l'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE), la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

La fiscalité indirecte et transférée représente 345,3 M€ (333,4 M€ en 2021) soit +3,6 %, et confirme sa place majeure dans le financement de la collectivité.

► **Les droits de mutation***, avec **134,1 M€** (136,2 M€ en 2021) sont en recul de 1,5 %. Si le 1^{er} semestre est resté dynamique, une décrue significative s'est amorcée au 2nd semestre (-10,4 % par rapport au 2nd semestre 2021) intégrant notamment la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Ces recettes sont très volatiles et sensibles au contexte économique et social.

Pour mémoire :

En 2008 et 2009 : ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18M€).

En 2012 et 2013 : ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8M€).

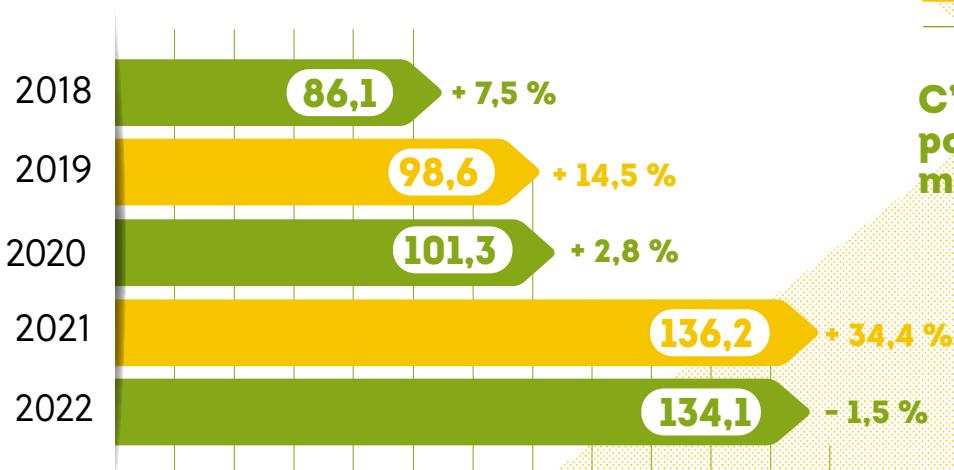
À noter 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.

*y compris la taxe additionnelle



© Sébastien Zamponi/Dpt40

Les droits de mutation en M€



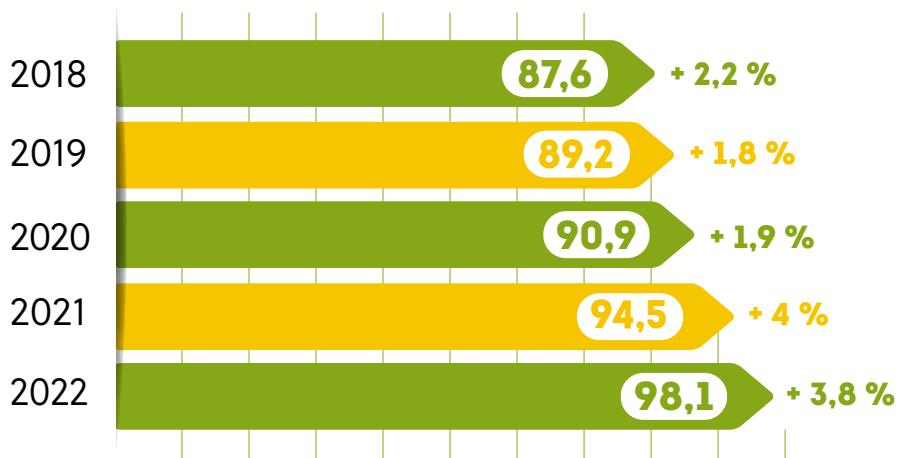
134,1 M€

C'est le montant pour les droits de mutation en 2022

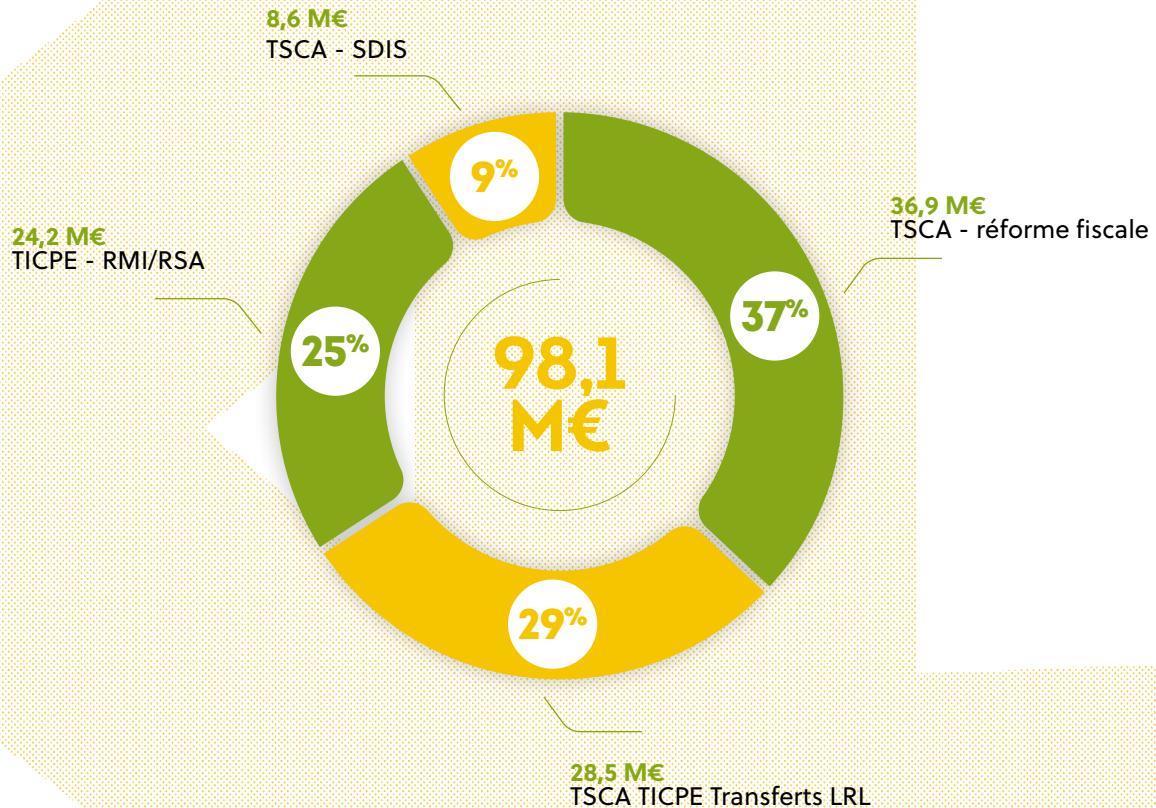
› La fiscalité transférée (ticpe et tsha) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS)

et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **98,1 M€** (+3,8 %).

Évolution de la fiscalité transférée en M€



Structure de la fiscalité transférée



› La fraction de TVA perçue en substitution de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de **94,2 M€** (+9,6 %).

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. Il transfère aux départements une **fraction de TVA**, en substitution de la taxe foncière sur les propriétés bâties attribuée désormais au bloc communal.

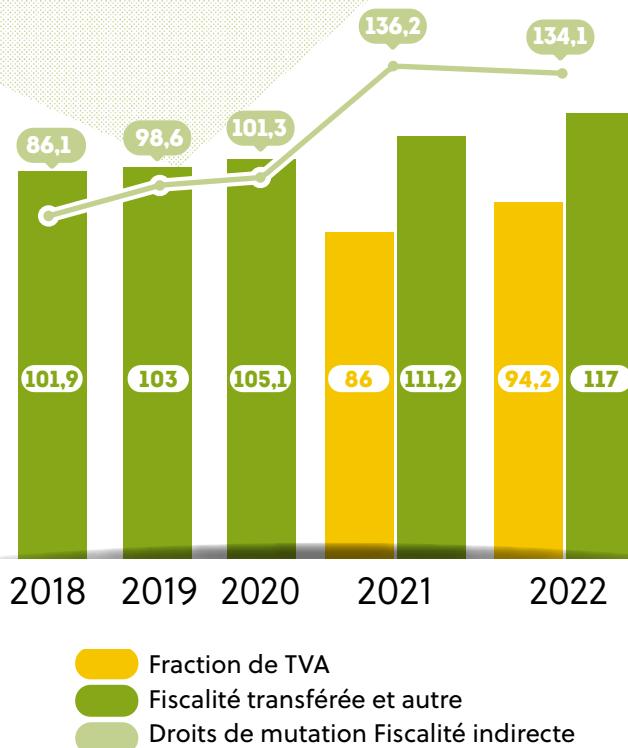
En 2021, la fraction de TVA revenant au Département s'est établie à 86 M€ et correspondait au montant des recettes supprimées (« année blanche »). À compter de 2022, celle-ci évolue annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Ainsi, le montant notifié pour le Budget Primitif 2022 intégrait la prévision de TVA 2022 associée à la loi de finances initiale pour 2022 (en progression de +2,89 % par rapport à 2021).

Un premier ajustement a été réalisé en octobre 2022 avec un versement additionnel portant la progression de la fraction de TVA à +9,6 %. Ce montant a été ajusté à la baisse au 1^{er} trimestre 2023 au vu de l'exécution définitive 2022.

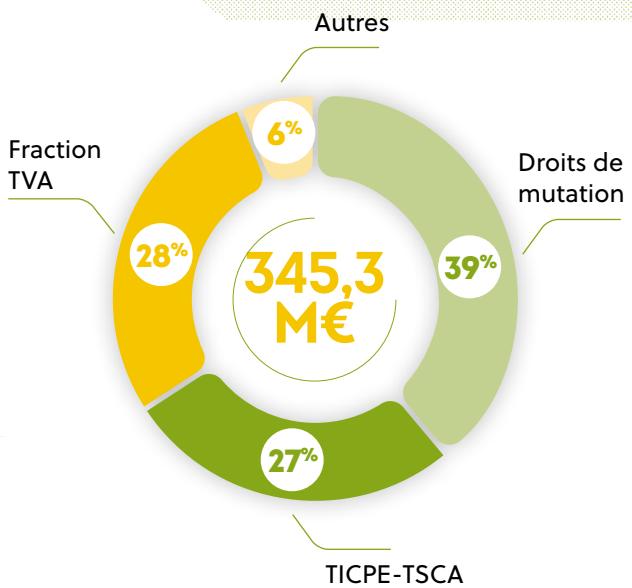
› Les autres recettes de fiscalité indirecte

D'un montant de 18,9 M€ (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité...), elles croissent de +13,1 %, en lien avec le dynamisme exceptionnel de l'accise sur l'électricité*.



Il est à noter que désormais les départements ne bénéficient plus d'aucune autonomie fiscale et que la part des recettes dépendantes de la situation économique atteint plus de 50 % des recettes de fonctionnement du Département (TVA, CVAE, droits de mutation, fiscalité indirecte hors TSCA TICPE), sachant que les autres recettes composées majoritairement de dotations et subventions ne sont pas modulables en cas de crise économique.

En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité d'autant plus que la clause de garantie prévue par la Loi nous assure du seul montant de TVA attribué en 2021, soit 86 M€.



* La Loi de Finances pour 2021 a réformé la taxation sur la consommation d'électricité au sein d'un dispositif commun de gestion. Précédemment collectée par les fournisseurs d'électricité (sur les factures des usagers), la TICFE était reversée par leur soin directement au Département. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) est versée au Département par la DDFIP dans le cadre des douzièmes. Son montant est calculé à partir du produit perçu en 2021 augmenté de 1,5 % et de l'évolution de l'IPC hors tabac entre 2019 et 2020 (soit un montant de 5,9 M€). En complément le Département a perçu en 2022, via les fournisseurs d'électricité, les soldes dus au titre de 2021 (4th trimestre) pour un montant de 2,2 M€.

► Les dotation de l'État

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, le fonds de compensation de la TVA, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les dotation de l'État avec 75,6 M€ soit + 0,8 % tiennent compte de la **dotation exceptionnelle (0,6 M€)** versée en compensation de la **majoration de 4% du Revenu de Solidarité Active**. Cette recette ne sera pas reconduite en 2023.

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) :** 56,7 M€ (56,8 M€ en 2021) soit - 0,1 %. Elle intègre la prise en compte, dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+0,31 M€), et de l'écrêttement péréququé (-0,38 M€) ⁽¹⁾.
- **La dotation générale de décentralisation :** 3,5 M€ (stable depuis 2008).

- **Le fonds de compensation de la TVA : 0,4 M€** (instauré par la Loi de Finances 2017 au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments),

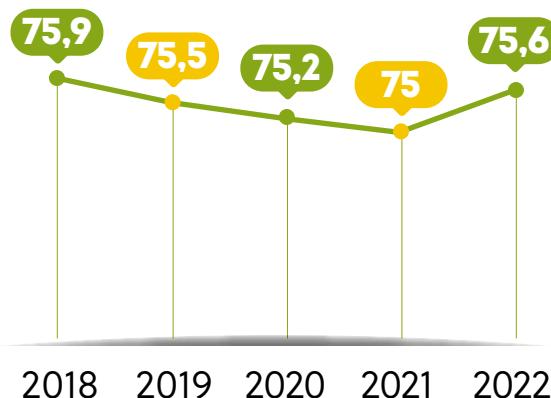
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle* : 11,4 M€** (idem 2021),

- **Les compensations fiscales* : 3 M€** (2,9 M€ en 2021).

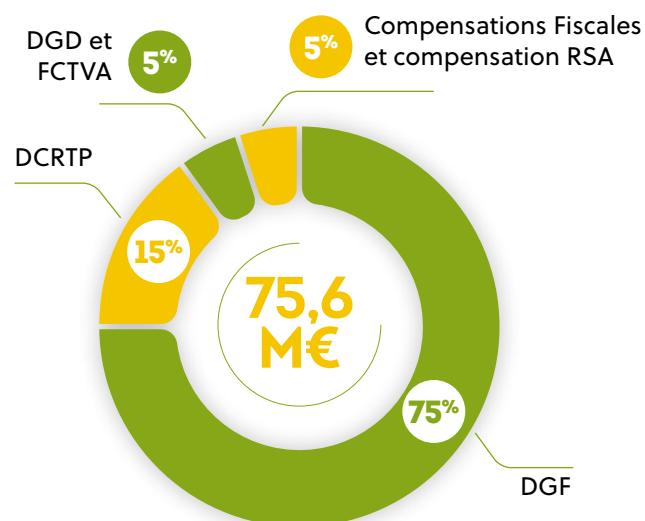
*les allocations compensatrices et la DCRTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotation de l'Etat.

(1) Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêttement ne peut dépasser 5% de la dotation perçue en n-1).

Évolution des dotation de l'État en M€



Structure des dotation de l'État en pourcentage



► Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2022, ils représentent **58,4 M€** (57,7 M€ en 2021) et évoluent de façon contrastée :

› **Au titre de la solidarité départementale : 50,8 M€ (48 M€ en 2021)**

• **La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** assure un concours global de **31 M€** en 2022 (27,3 M€ en 2021) en progression de 13,8 %.

Le financement de **l'allocation personnalisée d'autonomie** a représenté **23,2 M€** (20,9 M€ en 2021) soit + 10,8 % dont **0,7 M€** au titre de la dotation qualité.

La participation reçue au titre du handicap est de **5,1 M€** (3,9 M€ en 2021) soit + 30 % correspondant à 4,5 M€ pour la prestation de compensation du handicap et de 0,6 M€ pour la Maison Landaise des Personnes handicapées (idem 2021).

Les actions menées dans le cadre de **la conférence des financeurs** ont été financées à hauteur de **1,1 M€** (1 M€ en 2021).

La CNSA a également apporté son **soutien à la modernisation de l'aide à domicile** (0,36 M€), à **la revalorisation salariale et à l'amélioration du fonctionnement des services d'aide à domicile (SAAD)** (0,95 M€) et au financement du **SEGUR des soignants** dans les établissements médico sociaux des personnes en situation de handicap (0,27 M€).

Pour les SAAD, les montants sont incomplets et ne reflètent pas la participation finale de la CNSA au titre de cet exercice. À terme, c'est bien 50 % de l'effort du Département qui devrait être compensé par la CNSA pour l'ADMR. Pour le secteur public, compte tenu de l'amplification landaise du dispositif national, on devrait avoisiner les 40 % de compensation.

• **Les autres recouvrements** (divers bénéficiaires, successions...) au titre de la solidarité se sont élevés à 19,8 M€ (20,8 M€ en 2021)

› **Les recouvrements divers et produits exceptionnels : 7,6 M€ (9,7 M€ en 2021).**

Pour mémoire en 2021 : reprise sur provision droits de mutation (1 M€) et cession éléments d'actifs (1 M€ dont ordinateurs portables).

► Les autres recettes financières et fiscales

Depuis 2011, les réformes successives de la fiscalité locale ont profondément modifié le panier de ressources de la collectivité au profit de la fiscalité indirecte et des dotations de l'État.

Compte tenu du **nouveau schéma de financement des collectivités locales instauré par la Loi de Finances 2020**, le Département a perdu toute autonomie fiscale.

Le solde des contributions directes s'établit à 38,1 M€ (38 M€ en 2021) soit **+0,2 %**.

• **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 18 M€** (19 M€ en 2021) soit **-5,1 %**,

• **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (ifer) : 3,2 M€** (3 M€ en 2021),

• **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (fngir) : 9,9 M€** (idem 2021),

• **Le fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité : 7 M€** (6,4 M€ en 2021).

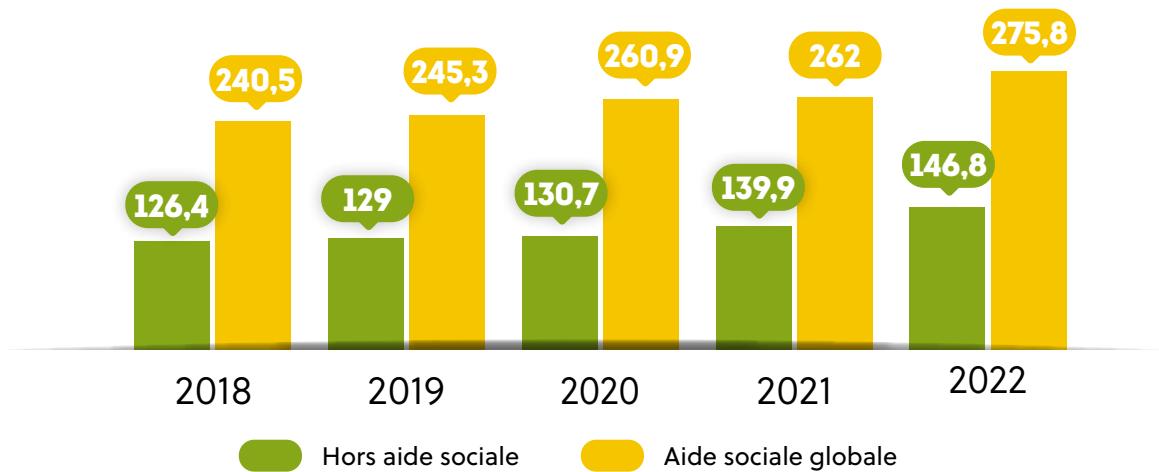
Ce dispositif de compensation péréquée, créé en 2014 afin d'améliorer le financement des allocations de solidarité, est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'État.

Les dépenses de fonctionnement

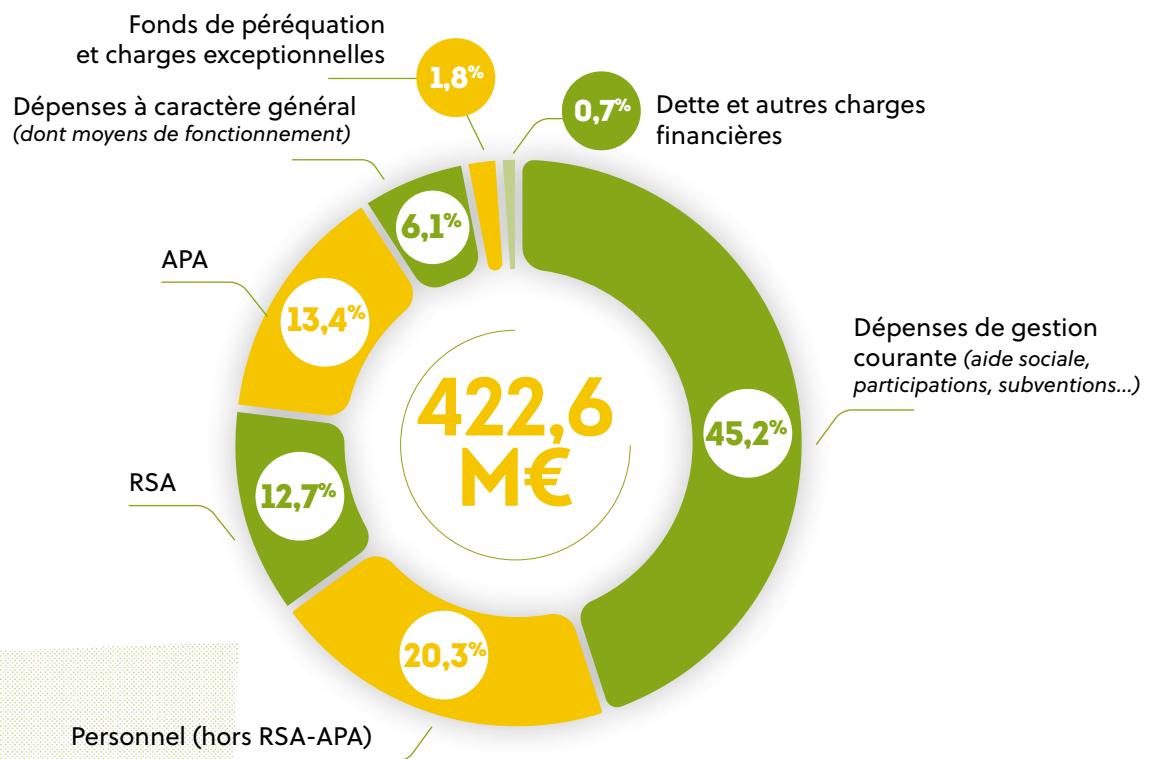
Les dépenses de fonctionnement avec **422,6 M€** varient de **+5,2 %** compte tenu de la croissance des dépenses de solidarité (+4,6 %) et particulièrement des interventions en faveur de l'enfance et des personnes âgées impactées par le SEGUR de la Santé. Les autres dépenses de fonctionnement sont aussi en progression

(+4,5 % hors dette), avec les répercussions des mesures nationales sur la masse salariale (SEGUR, augm de point d'indice) et la forte progression du fonds de péréquation des droits de mutation (+67 % en charge nette).

Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



Structure des dépenses de fonctionnement en pourcentage (Répartition par chapitre)



Les dépenses globales d'aide sociale* avec **275,8 M€** (+5,3 %) représentent **65,2 % des dépenses de fonctionnement** (idem 2021).

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, désigne le Département comme « chef de file », en matière sociale, d'autonomie des personnes, et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la

promotion des solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

En 2022, le Département a consacré 648 € par habitant aux dépenses globales d'aide sociale (621 € en 2021 contre 663 € en moyenne régionale et 636 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2021 »).

**Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA*

► Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale

Elles s'élèvent à **252,2 M€** soit **+ 4,6 %**.

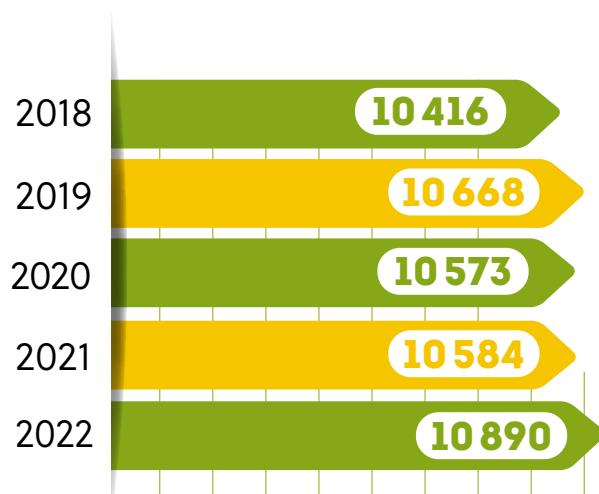
► Les **allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **114,6 M€**, soit **-0,9 %**. Compte tenu des évolutions législatives successives, le **Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH.

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a mobilisé **54,9 M€** (53,5 M€ en 2021) soit **+2,5 %**.

La dotation qualité CNSA, mise en œuvre en 2022, permet d'allouer aux SAAD un financement complémentaire de 3€ de l'heure d'intervention. Un appel à projets a été lancé en juillet 2022, 19 SAAD ont été retenus et 991 000 € ont été distribués sur cette fin d'année.

Au 31 décembre 2022, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à 10 890 soit 6 124 à domicile et 4 766 en établissement.

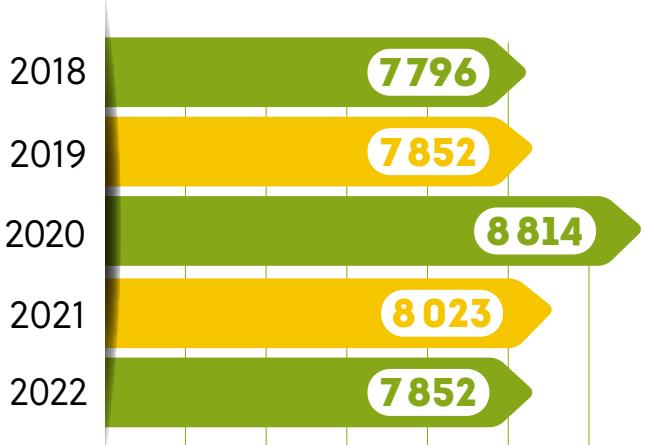


Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

Les prestations versées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) (mis en place depuis le 1er juin 2009), se sont élevées à **48,7 M€** (51,5 M€ en 2021) soit - **5,5 %**.

Au 31 décembre 2022, on comptait 7 852 foyers bénéficiaires du RSA soit une baisse de 2,15% par rapport à 2021. La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le RSA est cependant en hausse (52 % du total avec 4 082 foyers).

En complément le Département a consacré 2,1 M€ (idem 2021) au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité). Il est à souligner qu'en 2022, ces dispositifs d'accompagnement financier, ont été renforcés par un dispositif d'aides aux situations de « précarité éducative ». Ainsi 0,3 M€ ont été consacrés au Fond Landais de Soutien à la Parentalité.



Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH

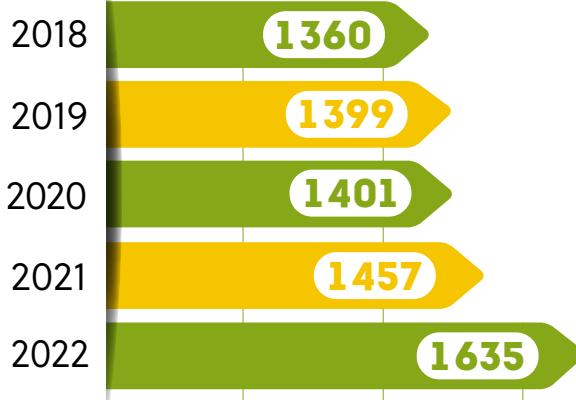
La prestation de compensation du handicap (PCH), ouverte aux adultes et aux enfants, permet d'apporter une aide au vu d'un projet de vie défini avec la personne handicapée (aides humaines, aides techniques, aides à la parentalité, PCH en établissements, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). En 2022, cette prestation a nécessité **11 M€** (10,6 M€ en 2021) soit + **4,4 %**.

En 2022, 1 635 personnes handicapées ont bénéficié des différentes aides humaines et techniques.

Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 43 330 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH, (41 820 au 31 décembre 2021), cela représente 10,1 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA. Cette année, la MLPH a mis en place la prestation de compensation sans limitation de durée, développé la communauté 360 (numéro d'appel gratuit et réseau de professionnels soutenant le parcours de vie des personnes en situation de handicap et leurs aidants) ainsi que les missions de son médiateur numérique.



© Sébastien Zamponi/Dpt40



- › **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** avec **137,6 M€** progressent de **9,7 %** dont :
 - **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **56,8 M€** (52,9 M€ en 2021) soit +7,3 %
 - **Personnes handicapées** : **39 M€** (36,2 M€ en 2021) soit +7,9 %,
 - **Personnes âgées** : **32,8 M€** (27,5 M€ en 2021) soit +19,4%,
 - **Exclusion, insertion, logement social, divers** : **9 M€** (8,9 M€ en 2021).

En 2022, le Département s'est engagé dans des démarches de redéfinition de sa politique en faveur des publics prioritaires. Que ce soit sur le champ de la protection de l'enfance, de l'autonomie et de l'insertion sociale et socio-professionnelle, le Département trace les trajectoires d'une société plus solidaire pour les prochaines années : Schémas départementaux de

protection de l'enfance, de l'autonomie, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, mais également plan pauvreté, sont autant de dispositifs qui soulignent nos intentions territoriales.

Suite à la crise sanitaire et aux dispositions initiales prévues par le SEGUR pour certaines catégories de personnel de santé, le Département, soucieux de traiter équitablement tous les agents concernés, s'est mobilisé en faveur des aides à domicile du secteur public, en concertation avec les services d'aide à domicile gérés par les CCAS et les CIAS.

Cette politique se décline désormais en 3 points : la revalorisation des salaires des aides à domicile, l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail de ces professionnels (étude sur la mobilité) et l'amélioration du service rendu aux usagers, financé majoritairement par le Département.



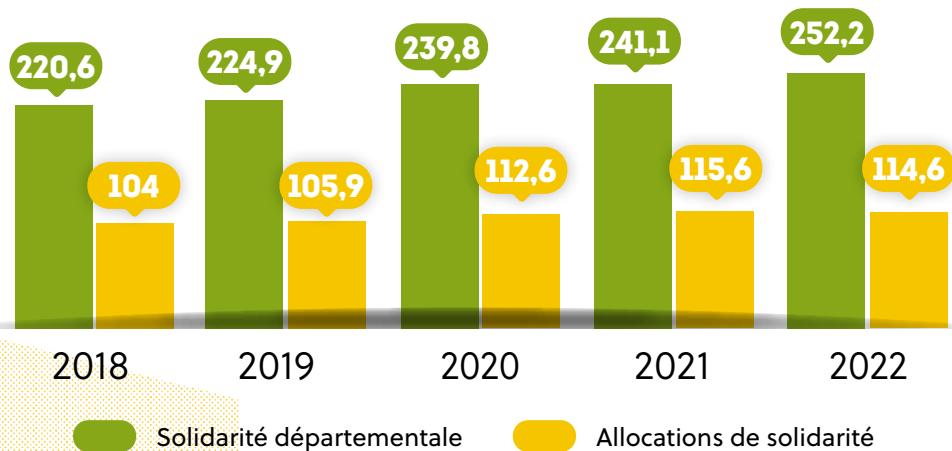
Le Département agit en faveur de l'attractivité des métiers

- **Extension du SÉGUR aux agents de l'aide à domicile** : dès le 28 janvier 2022, le Département a acté la revalorisation salariale des agents de l'aide à domicile sans attendre la parution des décrets. Ce sont 3,8 M€ qui ont été prévus pour les SAAD dans ce cadre.
- **Revalorisations salariales attribuées aux**

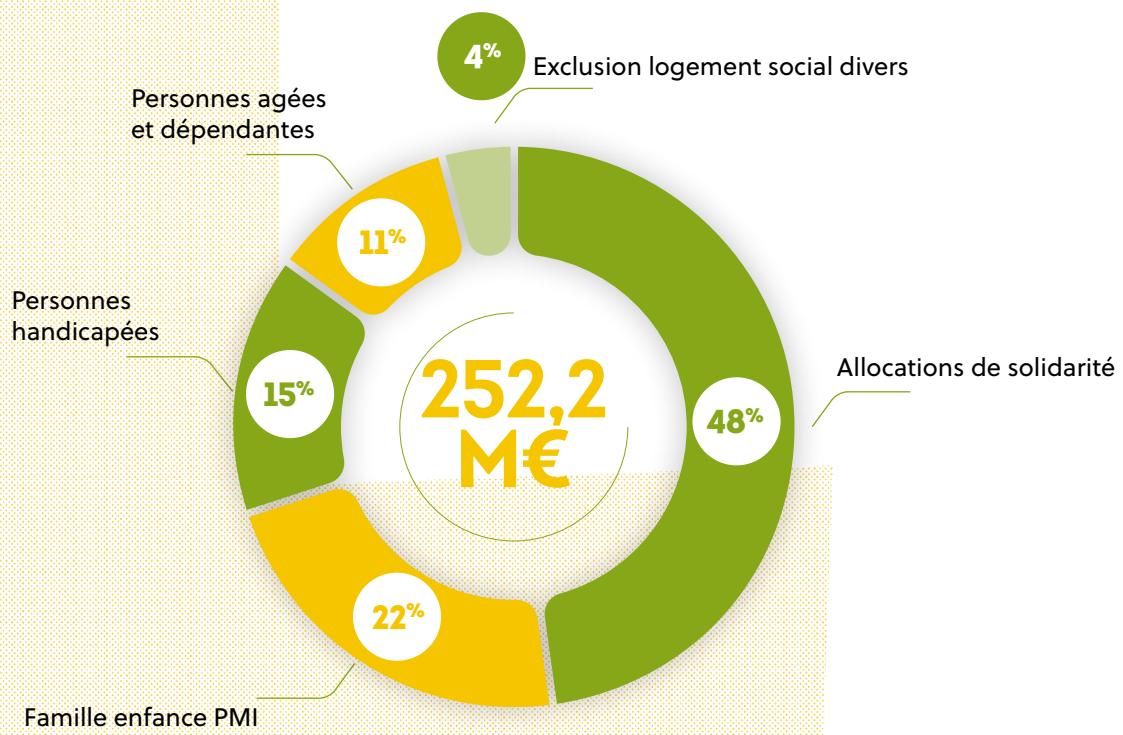
agents des filières socio et médico-sociales : 1,4 M€ ont été compensés par le Département aux établissements recevant des personnes en situation de handicap et 0,9 M€ aux structures et lieux de vie de l'enfance.

- **En application de la Loi Taquet du 7 février 2022 et de l'augmentation du SMIC** : revalorisation des salaires des assistants familiaux à hauteur de 0,25 M€

Évolution des dépenses de Solidarité départementale en M€



Répartition des dépenses de Solidarité départementale en % (répartition par fonctions)



► L'enfance et la protection de l'enfance

Le Département en sa qualité de chef de file des modes d'accueil individuels et collectifs a maintenu l'accompagnement financier des structures d'accueil du jeune enfant (investissement et fonctionnement), le soutien financier aux assistants maternels en finançant la formation initiale et déployé une nouvelle subvention de soutien financier aux assistants maternels exerçant en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

L'ensemble de ces aides contribue au maintien du nombre de places d'accueils dans le Département et permet aux professionnels de la petite enfance de bénéficier d'un coup de pouce pour maintenir un accueil de qualité.

La contractualisation avec les services de l'État sur la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance, intervenue en décembre 2021 et actualisée en juin 2022, a permis le déploiement de groupes de réflexion sur de nouveaux dispositifs d'accueil ou d'accompagnement des enfants placés ainsi que le déploiement de la cellule de recueil des informations préoccupantes sur les territoires.

Ces travaux engagés en 2022 vont se poursuivre en 2023 afin de permettre une diversification de l'offre d'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des enfants placés mais également des « sortants de l'ASE » et des MNA.

Le Département a renforcé l'accompagnement financier de l'ensemble des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, LVA, foyers, assistants familiaux).



► Le soutien à l'autonomie

Le Département a la responsabilité de relever le défi de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées, et répondre au mieux à leurs besoins, la collectivité a poursuivi en 2022 son engagement dans le déploiement d'actions permettant de pouvoir vivre chez soi le plus longtemps possible.

La Conférence Landaise des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat inclusif a ainsi connu une forte dynamique en multipliant les financements et les actions en faveur du Bien Vieillir et de son accompagnement. Les crédits distribués sont en constante évolution pour atteindre 1,1 M€ en 2022. Une cinquantaine d'opérateurs ont été financés pour des actions à destination de 6 000 bénéficiaires sur l'ensemble du territoire landais. Le bouquet d'actions est diversifié, alliant axes du plan régional antichute, actions à destination des proches aidants, activités promouvant le bien-être psychique des personnes et lutte contre l'isolement.

Le Département des Landes a par ailleurs été un des premiers de France à lancé l'appel à candidature auprès des SAAD du territoire pour l'attribution de dotation financière dédiée à l'amélioration du service rendu aux usagers et des conditions de travail des professionnels (dotation qualité).

Les moyens mobilisés sont à la hauteur du défi et des enjeux relatifs à l'accompagnement des personnes vulnérables : 1 M€ dès 2022, 4,5 M€ en 2023 avec un financement pérenne sur la durée d'autorisation de fonctionnement du SAAD.

Par ailleurs, le Département a poursuivi son soutien financier au fonctionnement des EHPAD dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes autour de 4 axes :

- L'augmentation significative du point GIR en 2021 (+7%) et en 2022 (1%) pour atteindre une des valeurs les plus importantes en France destinée à améliorer la prise en charge des personnes accueillies en EHPAD ;

- L'évolution du prix de journée à hauteur de 2,5 % en moyenne ;
- L'attribution de dotations complémentaires à hauteur de 0,75 M€ pour soutenir les établissements en difficulté financière structurelle, en complément de la dotation qualité,
- La mobilisation de l'APA à hauteur de 0,6 M€ dans le cadre d'une dotation complémentaire dépendance exceptionnelle pour les EHPADs ayant une section dépendance déficitaire.

LE PROJET « CHACUN SA VIE, CHACUN SA RÉUSSITE »

L'année 2022 a été celle des concrétisations autour du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » en faveur des jeunes porteurs du spectre de l'autisme et de leurs familles.

La première édition des Rendez-vous Landais de l'autisme, le 6 avril 2022 a réuni plus de 180 personnes. Conçue comme un carrefour d'échanges et de travail, de dialogue entre professionnels, personnes concernées par l'autisme et scientifiques, cette première édition a permis de consolider la dynamique partenariale indispensable à la réussite de ce projet innovant et inclusif, démontrant une fois de plus la pertinence des propositions issues de la participation citoyenne.

L'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI) a été désignée en qualité de gestionnaire du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMS AH) et de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) du futur Campus « Chacun sa vie, chacun sa réussite ». Celui-ci sera situé à la Plaine des Sports sur un terrain rétrocédé au Département par la mairie de Mont-de-Marsan.

► L'insertion

Les actions en faveur de l'insertion s'inscrivent dans le cadre du nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025. En 2022, de nouvelles actions en faveur de la mobilité ont été déployées sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière a également été portée sur la santé des personnes en situation de précarité et plus particulièrement la souffrance psychologique. Cette démarche initiée en 2022 se poursuit et s'intensifie en 2023.

Au-delà d'un travail sur l'amélioration de la qualité des parcours, l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi a également été priorisé. Cela a notamment donné lieu à la généralisation, sur l'ensemble des secteurs, de l'Accompagnement Social Exclusif qui permet un accompagnement de proximité renforcé.

Enfin, en matière d'accès à l'emploi, le Département mettra l'accent sur la commande publique inclusive

et le développement des clauses sociales dans les marchés publics. De manière plus globale, le lien avec le secteur économique est aussi consolidé de manière à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en parcours d'insertion.



► Les autres dépenses de fonctionnement (subventions, participations, entretien et réparation, masse salariale, moyens généraux...)

Elles représentent **160,8 M€** soit **+ 4,5 %**.

› **Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture de 25,4 M€** (25,1 M€ en 2021) comprennent :

- les dotations de **fondationnement des collèges** (6,3 M€),
- l'allégement des frais de scolarité par **le maintien de la gratuité des transports scolaires** (2 M€), et du **service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap** (3,3 M€), seule compétence en matière de transport encore exercée par le Département,
- le plan d'actions, en lien avec « **les Landes au menu !** » et la valorisation des circuits courts, pour un service de restauration scolaire (collèges) accessible et de qualité : accompagnement et formations des personnels, équipements et outils...
- la **consolidation du projet Jeunesse** : aides et partenariats éducatifs (avec les communes et associations notamment), Pack XL Jeunes dont aides au permis de conduite au titre d'un engagement citoyen, loisirs et vacances...
- les mesures en faveur de **l'enseignement supérieur, de l'information et de l'orientation des jeunes**
- de nombreux dispositifs et actions en faveur du **développement du sport**, avec une priorité pour les écoles de sport.

Le **soutien à la culture** (6,4 M€) s'est traduit par des actions à caractère novateur ou expérimental, s'articulant autour de 3 axes : **l'éducation artistique et la citoyenneté, l'accessibilité, le soutien à la création et à la diffusion**.

Il s'appuie également sur l'accompagnement des projets et des acteurs culturels du territoire, ainsi que sur le développement de dispositifs structurants à l'échelle départementale (bureau d'accueil des tournages, dispositifs d'éducation artistique et culturelle, etc.).

En 2022, il a été procédé à l'intégration dans le budget principal des actions menées dans le cadre du budget annexe « actions culturelles et patrimoniales » afin d'en assurer la continuité au sein de la politique départementale.

› **La contribution au SDIS de 23,6 M€ (21,6 M€ en 2021)**.

En 2022, la forêt des Landes de Gascogne a subi des incendies ravageurs. Le SDIS 40 a été particulièrement mobilisé durant cette période exceptionnelle sur le territoire landais concerné et dans le cadre des renforts extérieurs aux départements de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques et de la Vienne.

Aussi, en complément de la dotation annuelle de 22 M€

(+1,9 %), le Département a apporté au SDIS un soutien exceptionnel de 1,6 M€ destiné à prendre en compte les surcoûts induits par l'accroissement de son activité.

En 2022, les dépenses de fonctionnement en faveur du SDIS ont représenté 55 € par habitant (51 € en 2021 contre 47 € en moyenne régionale, et 44 € en moyenne nationale, soit 68 % dans le financement du SDIS (moyenne régionale 56 %).

Source DGCL : « Les finances des départements 2021 ».

› **Le développement du territoire** (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14 M€** (13,9 M€ en 2021).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

L'agriculture, enjeu majeur pour le Département, a connu en 2022 de nouvelles crises : Influenza Aviaire Hautement Pathogène, aléas climatiques (gel, grêle et sécheresse).

Le Département des Landes, en lien avec sa compétence de Solidarité, a maintenu un soutien fort aux agriculteurs et aux filières impactées.

Les actions en faveur de la relocalisation

En ce qui concerne les filières avicoles, cette politique solidaire s'est à nouveau traduite par la prise en charge des frais d'analyses nécessaires à la remise en place et aux mouvements des animaux et par le versement, aux entreprises et aux exploitations employant de la main-d'œuvre, d'une aide financière complémentaire de 2 € par heure d'activité partielle indemnisée par l'État. Un dispositif de prise en charge des frais de déplacements et de prélèvements vétérinaires est venu compléter ces interventions.

de l'alimentation et du développement des productions de qualité ont été portées dans le cadre du **Plan Alimentaire Départemental Territorial**, « **les Landes au menu !** », et du soutien aux filières de qualité à travers les crédits dédiés à l'Association Qualité Landes et aux organismes de Défense et de Gestion des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Enfin, le dispositif de **valorisation des friches**, favorisant l'aménagement de l'espace rural et intégrant les enjeux environnementaux, a été poursuivi (démarrage de la phase d'animation auprès des élus des territoires pilotes, rencontres avec les services techniques, élaboration de stratégies foncières).

L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires est poursuivi avec le **soutien au programme « petites villes de demain »** prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et de la **participation aux contrats de relance et de transition écologique**. En matière environnementale, la transition écologique

et énergétique est un axe fort de 2021 qui s'accompagne d'une participation renouvelée aux syndicats mixtes des Étangs Landais et de gestion des Milieux naturels.

› **L'entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) a nécessité 5,6M€ (6,9 m€ en 2021 compte tenu des dégâts engendrés par les intempéries de fin 2020 début 2021).



© Sébastien Zamboni/Dpt40

› **Les autres charges générales** (masse salariale, moyens généraux...) atteignent **92,2 M€** (86,4 M€ en 2021) :

Les dépenses nettes de personnel 2022⁽¹⁾ à périmètre constant évoluent de +2,2 % compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et des effets du glissement vieillesse technicité » (GVT).

S'ajoutent 3,3 M€ (+4,3 %) résultant des **mesures nationales nouvelles** (augmentation du point d'indice, complément de traitement indiciaire SEGUR, évolution de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et diverses réformes catégories C et B ...) (2,3 M€), de l'intégration des **23 assistants d'éducation du numérique éducatif** (0,3 M€ pour 4

mois) et du **transfert du personnel du budget annexe des actions culturelles patrimoniales** vers le budget principal (0,7 M€).

• **Les autres dépenses de fonctionnement** intègrent la répercussion sur les primes d'assurances (en année pleine) des sinistres et intempéries intervenues ces dernières années, l'amorce de l'augmentation du coût de l'énergie et la mise en œuvre du schéma directeur informatique (évolution du système d'informations et des infrastructures, augmentation du niveau de sécurité et instauration de mesures de protection contre la cybercriminalité).

(1) – *Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation*

► Le fonds de péréquation et les intérêts de la dette

► **Le fonds de péréquation des droits de mutation : 7,7 M€ (charge nette) (4,6 M€ en 2021).**

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **18,1 M€** (en hausse de 3,2 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **10,3 M€** (+0,1 M€), soit une **charge nette supplémentaire** de **+3,1 M€**.

Les intérêts de la dette se sont élevés à 1,8 M€ (idem 2021). Ils représentent **0,4 % du budget de fonctionnement** (idem 2021).

*L'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2022 (51 € en 2021 contre 67 € en moyenne régionale et 64 € en moyenne nationale).
Source DGCL : « les finances des départements 2021 »*

► L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité. En 2022, après une très forte hausse en 2021 (+52,3 %), **l'épargne brute se contracte** avec **une évolution des dépenses de gestion** (hors dette) (+5,1 %) **supérieure à celle des recettes** (+ 2,6 %) mais demeure très largement supérieure à celle des années antérieures.

*À noter : en 2022, l'épargne brute représente 222 € par habitant pour les Landes (237 € en 2021 contre 192 € en moyenne régionale et 177 € en moyenne nationale)
Source DGCL : « les finances des départements 2021 »*

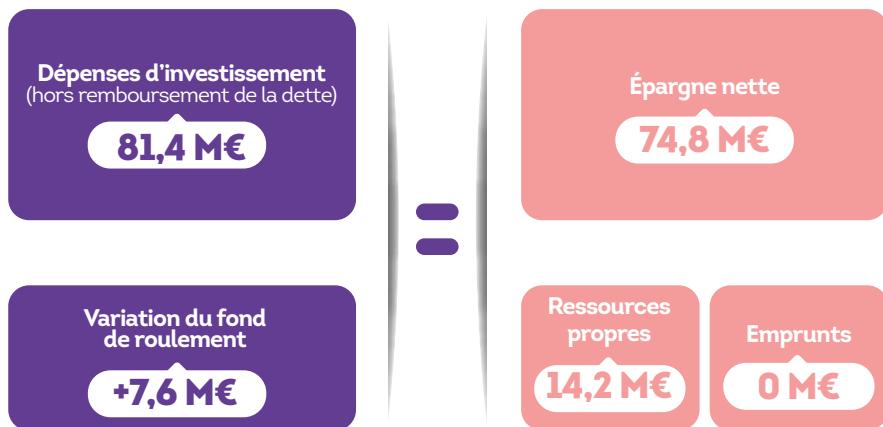


L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT



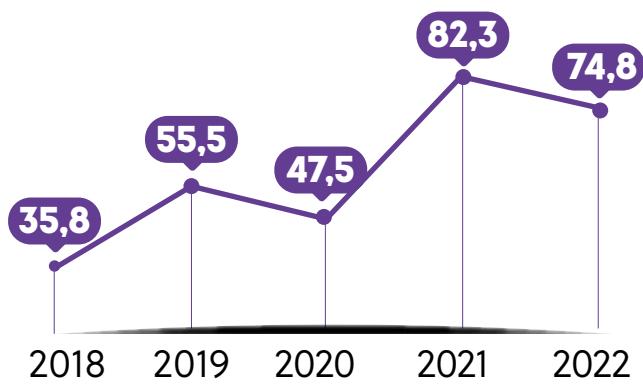
Après le remboursement en capital de la dette (20 M€), le Département a disposé de **74,8 M€ d'épargne nette** (82,4 M€ en 2021 et 47,5 M€ en 2020) pour le financement de ses investissements, qui s'ajoutent aux 14,2 M€

de recettes propres réalisées sur l'exercice. En 2022, comme en 2021, le Département des Landes n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau.

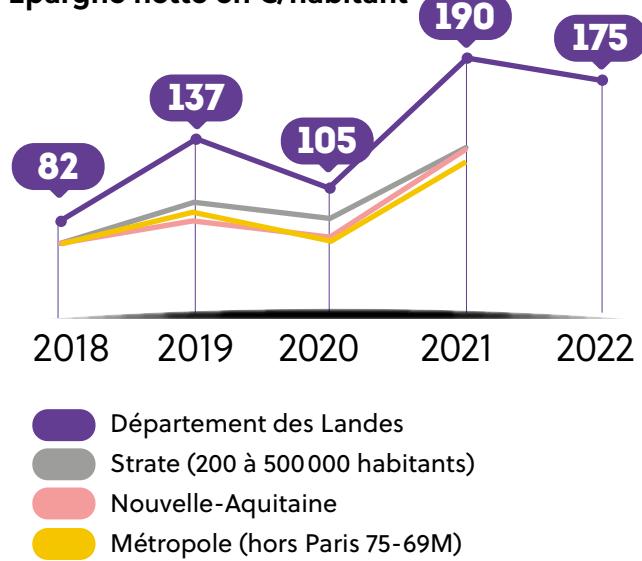


Épargne nette en M€

L'épargne nette de **74,8 M€** mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

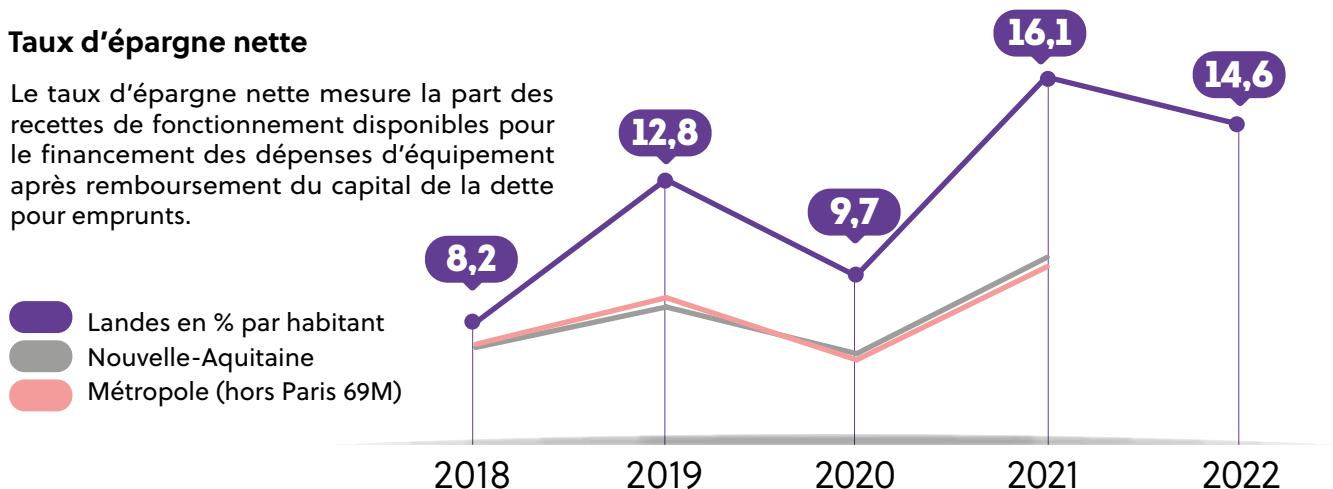


Épargne nette en €/habitant



Taux d'épargne nette

Le taux d'épargne nette mesure la part des recettes de fonctionnement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.



Selon méthode DGCL/OFGI après exclusion des constitutions/reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs.

À noter : en 2022 l'épargne nette représente 175€ par habitant dans les landes 190€ en 2021 contre 134€ en moyenne régionale et 122€ en moyenne nationale) Selon méthode DGCL/OFGI après exclusion des constitutions/reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs.

Les recettes d'investissement

► Les recettes d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de **14,2 M€**, elles sont composées pour l'essentiel :

- du **fonds de compensation de la TVA** : **7,6 M€** (7,5 M€ en 2021),
- de **dotations en provenance de l'État** : **2,9 M€** DGE/DSID (0,6 M€), DDEC (1,5 M€), amendes «radars» (0,7 M€), et autres recettes État (0,1 M€)
- de **subventions, participations, recouvrements et avances** : **3,7 M€** (4,1 M€ en 2021) intégrant

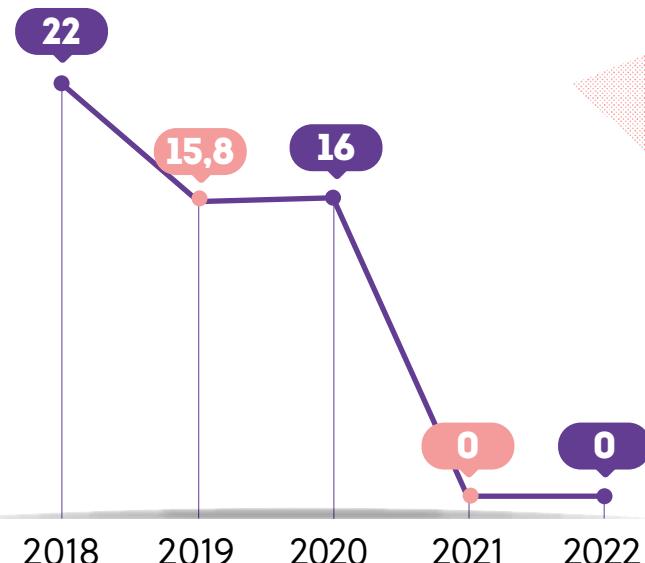
notamment les recettes au titre des créances et avances remboursables (1,8 M€), les participations communales à la voirie (1,6 M€),

Pour mémoire : en 2021, subventions reçues pour le village Alzheimer : 2,3 M€.

► Les emprunts : **0 M€** (idem 2021)

En 2022, comme en 2021, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

► Emprunts mobilisés en M€



Les dépenses d'investissement

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes a maintenu, en 2022, un haut niveau d'exécution de ses dépenses d'investissement afin de soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques pour le territoire.

Les dépenses d'investissement atteignent **101,4 M€** (95,1 M€ en 2021) soit + 6,6% compte tenu :

- D'un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,

- Du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- De la maîtrise de l'endettement.

Hors dette, elles s'établissent à **81,4 M€** soit **+8,2%**.

À noter : en 2022, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 191 € par habitant pour les Landes (178 € en 2021 contre 182 € en moyenne régionale et 178 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2021»).

► Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

Elles représentent **51,4 M€** (48,3 M€ en 2021) soit +6,4 % avec :

› **La voirie départementale : 30 M€** (27,6 M€ en 2021) soit +**2,4 M€** (soit +8,9 %) :

L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (28,8 M€) affiche un effort accru en direction des opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours) et des travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés).

Les opérations de rénovation des ouvrages d'art (1,1 M€) ont concerné les ponts de Pontonx, Saubusse et de Sorde l'Abbaye.

En 2022, le Département a consacré à la voirie 7 248 € par kilomètre (6 584 € en 2021, contre 7 242 € en moyenne régionale et 8 563 € en moyenne de la strate) - Source OFGL Observatoire des Finances de la Gestion Publique Locale.

› **Les collèges : 13,0 M€ (14,9 M€ en 2021)**

L'évolution des crédits consacrés aux collèges tient compte du rythme de renouvellement des matériels nécessaires à l'opération « un collégien, un ordinateur portable ».

Les travaux dans les établissements, avec 10,8 M€ soit +0,7 M€ :

- les programmes de **maintenance générale, de mises aux normes et d'amélioration** des bâtiments (développement durable) : **4,9 M€**,

- les **travaux de restructuration et d'extension** : **5,9 M€** en faveur principalement des collèges de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Dax Léon des Landes, Pouillon, St-Martin-de-Seignanx (études) et St-Pierre-du-Mont.

Le numérique éducatif pour 2,1 M€ (4,7 M€ en 2021)

Cette politique innovante de dotation des collégiens en équipement numérique a été impulsée par le Département dès 2001.

Les ordinateurs portables et tablettes ont été renouvelés en 2020 et 2021, l'exercice 2022 constituant une année blanche.

À la rentrée scolaire 2022-2023, près de 22 900 matériels informatiques, équipements de réseaux et de visualisation collective (dont 11 700 Equipements Individuels Mobiles (EIM)), des logiciels, ressources et services numériques ont été ainsi redéployés.

Cette opération s'adresse à l'ensemble des collégiens et enseignants de 4^e et de 3^e des 39 collèges publics landais, ainsi qu'à une part des collégiens de 5^e dans 13 collèges volontaires (Biscarrosse J. Mermoz, Capbreton, Gabarret, Grenade, Mugron, Mont-de-Marsan V. Duruy, Mimizan, Morcenx, Roquefort, Soustons, Tartas, Tarnos, Villeneuve-de-Marsan) et, à titre expérimental, un niveau de 6^e aux collèges François Mitterrand à Soustons et J. Rostand à Capbreton.

À noter : en 2022, l'effort global en faveur des collèges est de 917 € par élève pour les Landes (940 € en 2021 contre 1 204 € en moyenne régionale et 775 € en moyenne de la strate) - Source OFGL Observatoire des Finances de la Gestion Publique Locale.

› **Les travaux dans les divers bâtiments avec 4 M€** (2 M€ en 2021) regroupent les interventions sur les bâtiments de la solidarité (CMPP de Mont-de-Marsan), culturels (dont Pôle image), les unités territoriales et centres d'exploitation et les autres bâtiments départementaux.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, un vaste plan de relamping et de mise aux normes des appareils de chauffage est en cours sur l'ensemble des bâtiments départementaux avec notamment la poursuite du renouvellement des chaudières bois.

Concernant le projet innovant de création du **nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes de 15 à 25 ans**, l'année 2022 a été consacrée à la négociation foncière pour le site d'accueil sur Mont-de-Marsan. Les phases d'études et de programmation seront achevées en 2023 (sa construction est prévue en 2024-2026).

› **Les autres équipements : 4,4 M€ (3,9 M€ en 2021)**

Ces investissements sur le patrimoine départemental outre, les moyens généraux de la collectivité, intègrent les interventions directes en faveur de l'environnement (1,1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnée, voies vertes et pistes cyclables), et du domaine culturel (musées, archives...).

En 2022, les dépenses directes d'équipement sont de 121 € par habitant (114 € en 2021, contre 119 € en moyenne régionale et 115 € en moyenne nationale) - Source DGCL : « Les finances des départements 2021 ».



► Les interventions en faveur des partenaires

Elles représentent **30 M€** (26,9 M€ en 2021).

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

Compte tenu des calendriers de réalisation des projets indépendants de notre collectivité les aides en faveur des tiers peuvent connaître une évolution contrastée d'une année sur l'autre.

En 2022, les aides au développement communal et intercommunal d'un montant de **20 M€ en investissement** augmentent de + 8,3 %.

► **Les grandes infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : 6,3 M€ (6,6 M€ en 2021)**

Cette rubrique concerne essentiellement la **poursuite du plan très haut débit** (6 M€) destiné à intensifier le déploiement de la fibre.

Cette opération constitue, un des plus grands chantiers d'infrastructures des dernières années et doit s'achever en 2023. Elle permettra d'assurer le très haut débit, par le raccordement à la fibre optique, pour 100 % des Landais. Ce vaste plan d'aménagement numérique représente plus de 305 M€ d'investissements publics et privés sur le territoire (234 000 prises optiques) : 127 M€ portés par les collectivités territoriales au sein du SYDEC (116 000 prises) financés à hauteur de 35 M€ par le Département (dont 6 M€ en 2022) et 178 M€ par un opérateur privé (dans le cadre d'un AMEL - Appel à Manifestation d'Engagements Locaux – 118 000 prises).

► **L'accompagnement et le développement durable du territoire : 22,9 M€ (20,1 M€ en 2021)**

• **Les équipements sociaux (logement social, établissements pour personnes âgées et handicapées) : 6,1 M€ (5,3 M€ 2021)**

S'intégrant dans le programme pluriannuel de 14 M€ pour 2021-2026, la **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements médico-sociaux** a nécessité près de 3,8 M€.

Pour sa part, le programme spécifique en faveur de la **création de résidences autonomie** a représenté 0,2 M€. Il est à noter que cette offre domiciliaire destinée à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant la mixité des dispositifs s'inscrit dans une AP de 3 M€.

Le logement social est désormais doté d'un outil essentiel, le Programme Départemental de l'Habitat (PDH). Il permet d'accompagner le développement des territoires, d'anticiper et de répondre au mieux à la diversité des besoins.

Conformément au plan d'investissement de 15 M€ sur 2021-2026 adopté afin de soutenir l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation menées sur le territoire, un crédit de 1,9 M€ a été mobilisé en 2022.

- **L'attractivité territoriale et le soutien aux filières : 11,8 M€ (12 M€ en 2021)**

L'aménagement et le développement durable de notre Département constituent une priorité essentielle. Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

Le soutien à l'agriculture et à la forêt (1,6 M€) se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroenvironnementale, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.

L'attractivité du territoire et le tourisme (3 M€) ont pris en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et au thermalisme.



L'environnement (3,9 M€) regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, du traitement des déchets et du développement des itinéraires de randonnées et du cyclable.

La solidarité territoriale (3,3 M€) comprend :

- **Les aides traditionnelles au secteur communal** (Fonds de développement et d'aménagement local et Fonds d'équipement des communes),
- **Le dispositif départemental en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** qui représente un engagement de la collectivité de 12 M€ pour 2021 - 2026
- **L'accompagnement des contrats de relance et de transition écologique.**

Pour mémoire en 2021, recapitalisation de la SATEL pour la constitution d'une foncière de revitalisation (1,4 M€) destinée à intervenir à l'échelle du Département pour appuyer notamment la mise en œuvre des programmes nationaux « Actions cœur de villes » (sur Mont-de-Marsan et Dax) et « petites villes de demain ».



• **L'éducation, jeunesse, sports et culture : 5 M€ (2,9 M€ en 2021)**

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des communes à destination des **constructions scolaires du 1^{er} degré** ne relevant pas de la compétence départementale (0,5 M€), des **équipements sportifs communaux à destination des collèges** (0,6 M€), et des équipements culturels (0,6 M€).

Sont également compris :

- La participation pour les **travaux dans les cités scolaires** (2,2 M€). Elle concerne, en sus des travaux d'accessibilité au collège Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour, les travaux de restructuration et d'extension de la cité scolaire dans son ensemble.
- La **poursuite du projet XYLOMAT 2** sur le site d'Agrolandes (0,5 M€). Porté avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), il vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche et développement » en matière de matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte...).

› **Le Budget Participatif Citoyen : 0,8 M€**

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées déposées et votées par les citoyens. Il est doté d'une enveloppe d'1,5 M€ par édition, et ce sont trois éditions qui sont aujourd'hui en cours d'achèvement.

La 1^{ère} édition, lancée en 2019, a vu la quasi-totalité de ses 33 projets lauréats réalisés. 3 projets sont en fin de réalisation et pour lesquels les paiements seront terminés en 2023, 1 projet est réalisé et en passe d'être totalement payé, et des obstacles techniques et financiers n'ont pas pu être levés pour 1 projet. Également, 2 projets réalisés à la fin de l'année 2021 ont été soldés en 2022.

La 2^e édition compte 54 projets lauréats qui ont été annoncés en décembre 2021. Une grande majorité des projets lauréats, 40, a été conventionnée en 2022. Les paiements ont débuté pour 31 d'entre eux, dont 24 ont été soldés, majoritairement des projets d'achats de matériel et d'équipements. Le conventionnement, les achats, les travaux et les paiements devraient être finalisés en 2023 et en 2024 pour certains projets.

Enfin, la 3^e édition a été lancée en 2022 et 237 idées ont été déposées. À l'issue de la phase d'analyse, 136 projets sont soumis au vote 100% numérique des citoyennes et des citoyens du 22 février au 22 mars 2023. Le conventionnement, la réalisation et les paiements des projets lauréats s'effectueront en 2023 et en 2024, voire en 2025 pour les projets les plus complexes.

En 2022, les subventions d'équipement représentent 69 € par habitant (61 € en 2021 contre 54 € en moyenne régionale et 58 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2021 »).

L'ENDETTEMENT



Depuis 2015, les collectivités bénéficient de conditions très favorables pour emprunter : large panel de banques, volumes proposés couvrant les besoins de financement (voire au-delà), taux fixe bas, marges faibles et index négatifs.

Le taux moyen des nouveaux financements n'a cessé de décroître pour atteindre son point bas historique en 2021. Après cette période sans précédent de baisse des taux (pour atteindre des taux nuls ou négatifs) et une légère remontée fin 2021, les taux d'intérêt en Zone Euro ont augmenté significativement pendant toute l'année 2022. Encore performantes en début d'année, les offres des banques se sont rapidement et fortement dégradées, les taux fixes atteignant 3,5 à 4 % en novembre 2022. En quelques mois, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en positif et se rapproche de 2,30 % début 2023.

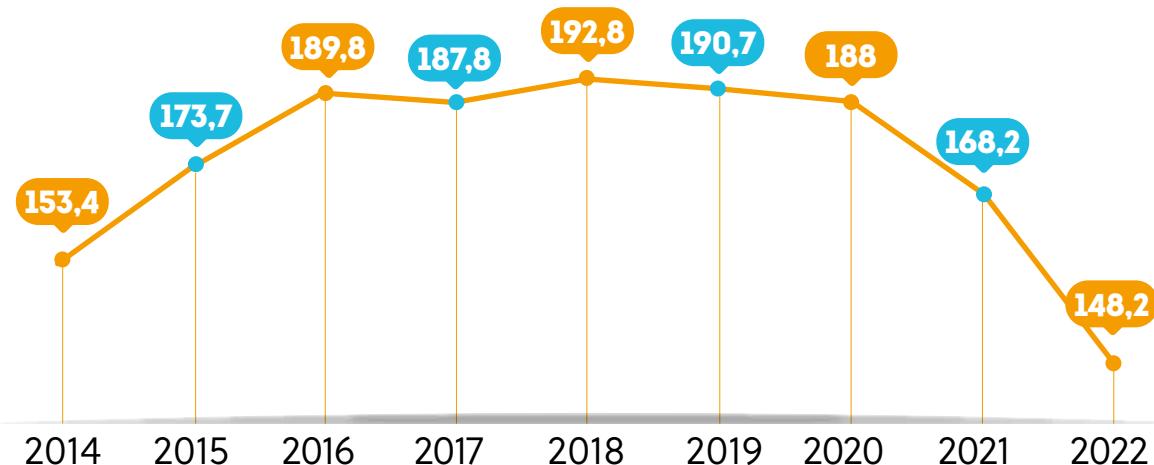
L'encours de la dette

► Caractéristiques

L'encours de la dette du Département est de **148,2 M€** au 31 décembre 2022 (168,2 M€ en 2021) soit une diminution de **20 M€**.

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, n'a mobilisé **aucun nouvel emprunt en 2022** (idem 2021), situant l'encours à un niveau inférieur à celui de 2014 (153,4 M€).

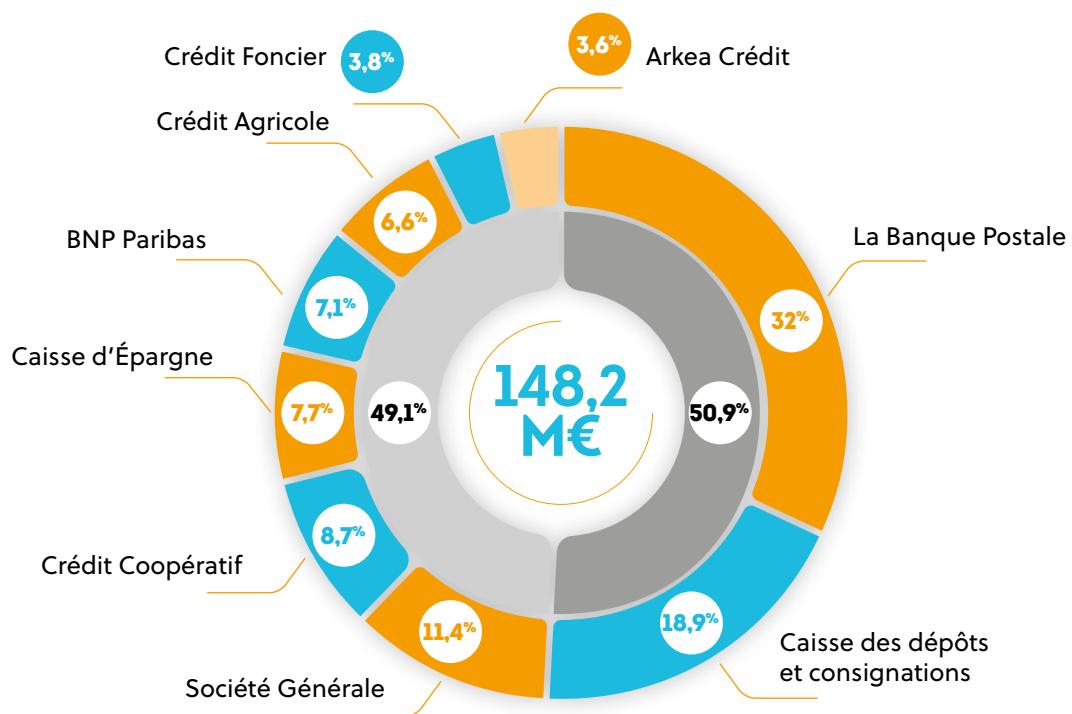
► Encours de la dette en M€ au 31 décembre 2022



L'encours de la dette est désormais composé de **40 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale et la Caisse des Dépôts représentent plus de 50% du volume de l'encours.

La répartition entre les différents établissements reste similaire à celle de 2021 compte tenu de l'absence d'emprunt nouveau.

► État de la dette par prêteur au 31 décembre 2022 en %



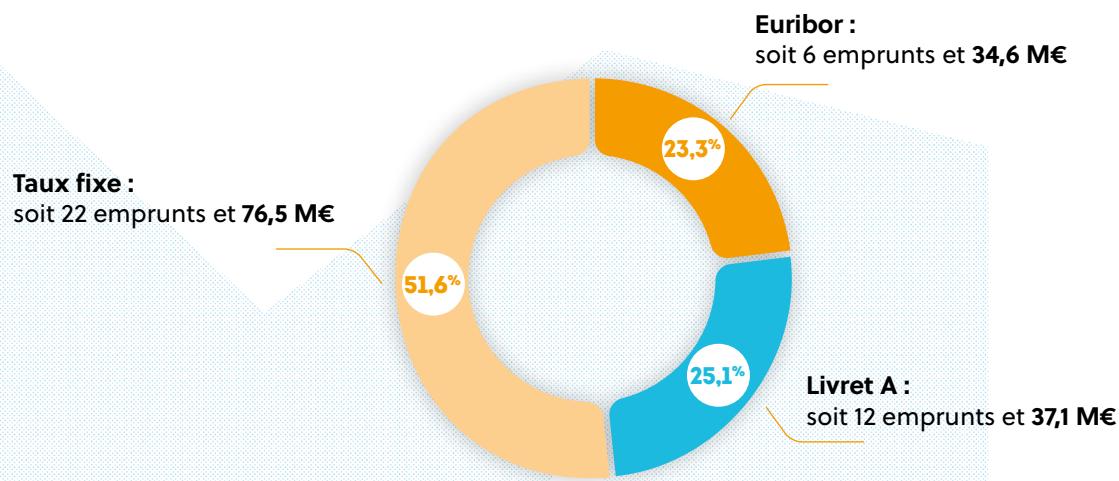
Le profil de l'encours a été pendant des années orienté majoritairement sur des taux indexés afin de bénéficier de marges compétitives (0,40 ; 0,45 ; 0,49 ; et 0,53) et de contrats prenant en compte les index à taux négatifs.

À compter de 2015 le Département a engagé une stratégie de fixation progressive de son encours en

privilégiant les nouveaux contrats souscrits à taux fixe en période de taux bas et en réaménageant d'anciens prêts.

Depuis 2021 l'encours de la dette du Département a basculé à plus de 50% sur les emprunts à taux fixe.

► Profil de l'encours au 31 décembre 2022 en %



Par ailleurs, 100% de l'encours de la dette départementale relève de la **catégorie 1A** dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits

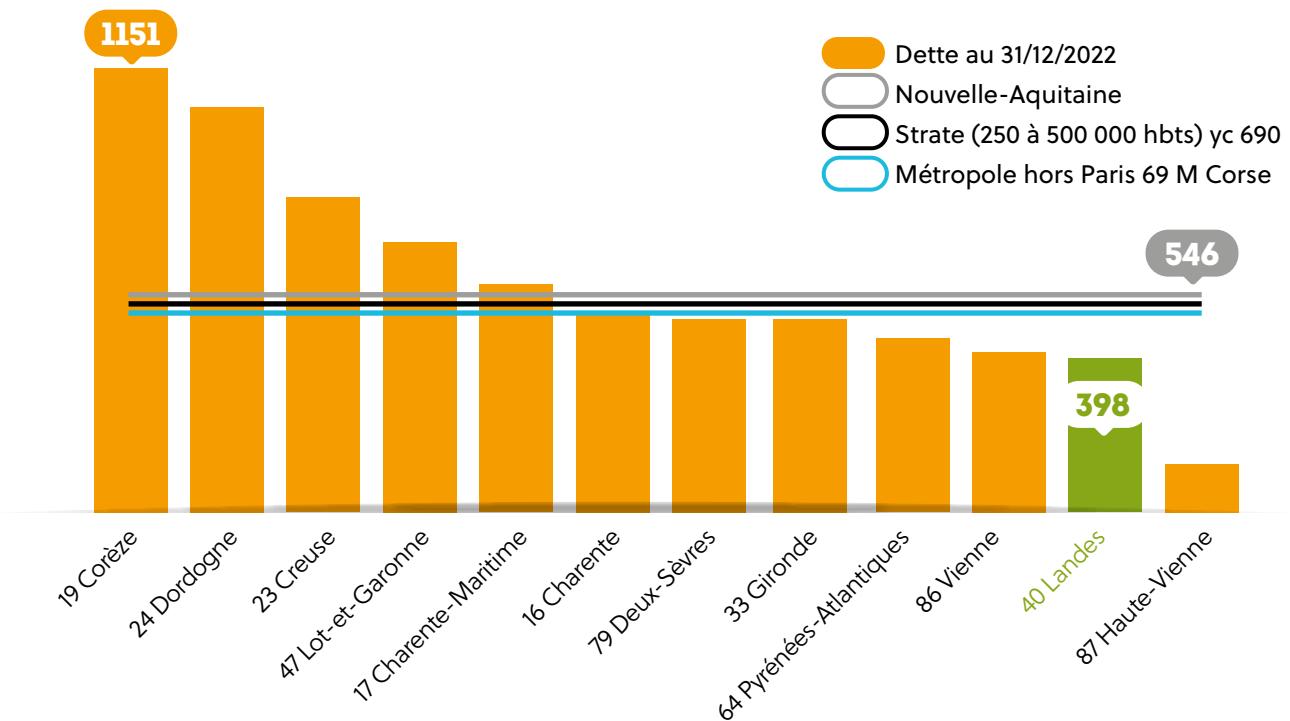
financiers, soit la moins risquée de toutes. En effet le Département ne détient aucun produit structuré.

► Évolution en € par habitant



► Encours par habitant au 31 décembre 2021 (montant en €/hab)

Les comptes administratifs 2021 publiés par la DGCL permettent d'établir des comparaisons avec les départements de la même strate et de la région Nouvelle-Aquitaine.

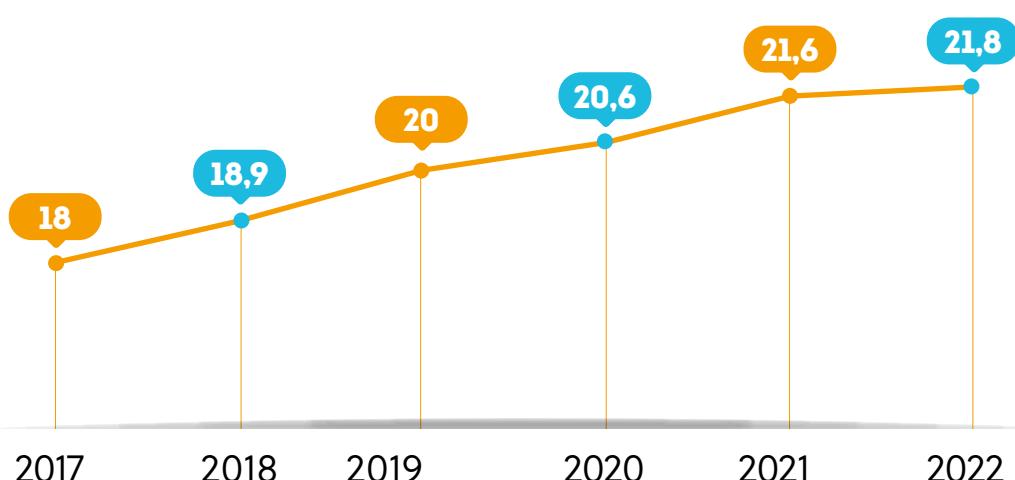


► Évolution de l'annuité de la dette en M€

L'annuité remboursée en 2022 s'est élevée à **21,8 M€** (21,6 M€ en 2021) soit 20 M€ au titre du capital et 1,8 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts. Malgré la tension sur les taux, la charge en intérêts reste cependant maîtrisée en raison des marges (notamment pour les contrats ne comportant pas de plancher) et des taux fixes compétitifs de notre encours.

À noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1^{er} janvier de l'année n) est de 1,06 % soit 1,8 M€ d'intérêts payés en 2022 (0,90% en 2021), alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 1,8%.

Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 1,8 % (moyenne pour les départements français), il aurait payé 3 M€ d'intérêts soit 1,2 M€ d'intérêts supplémentaires.



L'annuité de la dette pour emprunt (stock) s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2022 (51 € en 2021 contre 67 € en moyenne régionale et 64 € en moyenne nationale). Source DGCL « les finances des départements 2021 »

► Le niveau d'endettement

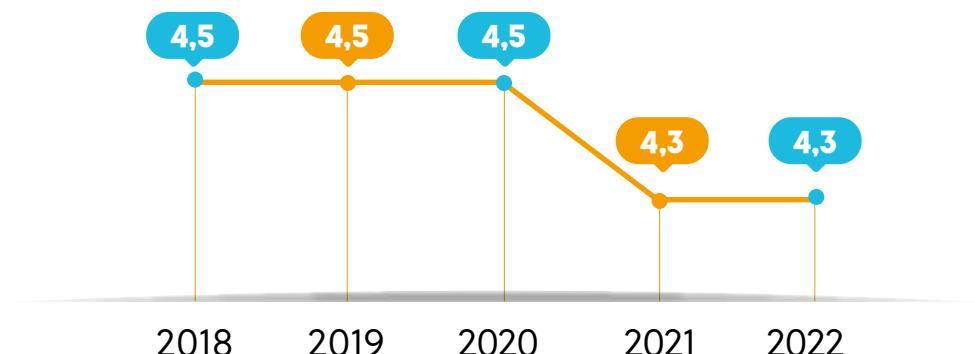
Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- **Le taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2022, il est de **29 %** pour le Département des Landes. (En 2021 il était de 33,7% pour une moyenne nationale

Métropole hors Paris de 46,6 % et une moyenne régionale de 48,8%).

- **La charge de la dette** pour emprunts (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, 4,3 %. (En 2021 elle était de 4,3 % pour une moyenne nationale Métropole hors Paris de 5,9 % et une moyenne régionale de 6 %).

► Charge de la dette en %



- **La capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dettes pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

Fin 2022, il ne faudrait que **1,6 années** au Département des Landes pour rembourser l'intégralité de son encours.

En 2021, ce ratio était de **1,7 années** pour les Landes en comparaison d'une moyenne nationale Métropole hors Paris de **2,8 années** et d'une moyenne régionale de **2,8 années**.

► Capacité de désendettement en années





ANNEXES

Les principaux ratios financiers légaux*

Ratios financiers légaux (méthode de calcul utilisée par la DGCL)**	Landes		Moyenne CA 2021		
	CA 2022 POP 425 968	Pour mémoire CA 2021 POP 422 602*	Région Nouvelle- Aquitaine	Strate Pop 250 à 500 000 Hab.	Nationale Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾ sur population	979 €	939 €	925 €	953 €	901 €
Contributions directes ⁽²⁾ sur population	50 €	52 €	59 €	58 €	67 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 201 €	1 180 €	1 119 €	1 148 €	1 079 €
Dépenses d'équipement brut ⁽³⁾ sur population	126 €	119 €	124 €	127 €	117 €
L'encours de la dette pour emprunts	348 €	398 €	546 €	538 €	504 €
DGF sur population	133 €	134 €	134 €	155 €	123 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur population	214 €	203 €	194 €	219 €	190 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur dépenses réelles de fonctionnement	21,8%	21,5%	20,9%	23,0%	21,1%
Dépenses de fonctionnement ⁽¹⁾ et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	85,4%	83,5%	87,9%	88,3%	88,6%
Dépenses d'équipement brut ⁽²⁾ / recettes réelles de fonctionnement	10,5%	10,1%	11,0%	11,0%	10,9%
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	29,0%	33,7%	48,8%	46,9%	46,6%

* Sources : INSEE : population totale en 2021 - année de référence 2018.
DGCL : « les finances des départements 2021 » (population totale en 2021 - année de référence 2018).

** Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) après déduction des travaux en régie

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER). À noter la fraction de TVA attribué en remplacement de la taxe foncière n'est pas considérée comme une contribution directe.

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) À noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel.

Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

Lexique

› Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

› Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

› Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement

Ce sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

› Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

› Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion + les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

› Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

› Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

› Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

› Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

› Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

› Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

› Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

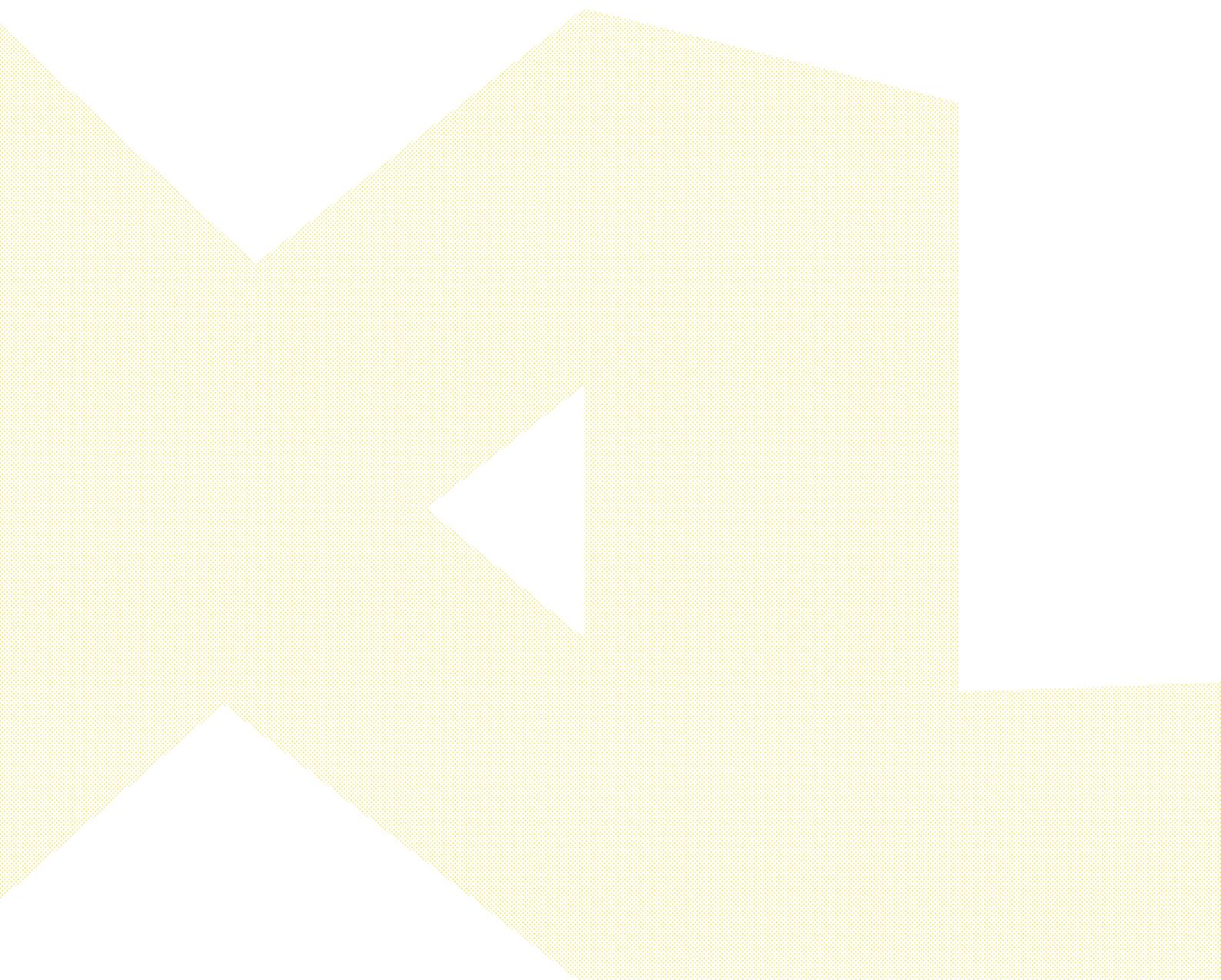
› Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1^{er} janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

Sigles

AIS	Allocation Individuelle de Solidarité
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ATTEE	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CFL	Comité des Finances Locales
CLIC	Centres Locaux d'Information et de Coordination
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DCTP	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
DFM	Dotation de Fonctionnement Minimale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGD	Dotation Globale de Décentralisation
DGE	Dotation Globale d'Équipement
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FMDI	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FNPDMTO	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
FSUE	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
ICNE	Intérêts Courus Non Echus
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
ODEDEL	Objectif d'Évolution des Dépenses Locales
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PMI	Protection Maternelle Infantile
RSA	Revenu de Solidarité Active
TICFE	Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Électricité
TH, TFB, TFNB, TP	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
TSCA	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances



Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40 025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40

landes.fr
xlandes-info.fr

Conception : RC2C
Impression : Département
des Landes. Juin 2023

